
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2023

Délibération n°2023-03-01

Vote du budget 2023.

LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023.

Date d'affichage : 22 mars 2023.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

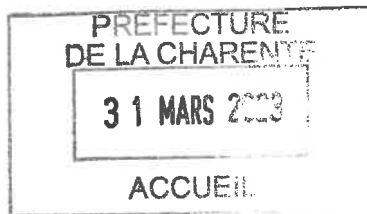
Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

Absent :

Frédéric RÉAUD

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.



Conseil municipal du 28 mars 2023

DELIBERATION N°2023-03-01

VOTE DU BUDGET 2023.

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants.

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2023 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Jean-Jacques FOURNIÉ,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023,

- **ADOpte** à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour » et 6 voix « contre » le budget prévisionnel 2023 lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ Fonctionnement : 8 601 000 €.
- ⇒ Investissement : 2 432 000 €.

Votes « pour » :

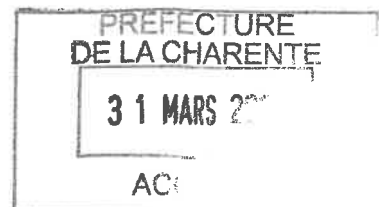
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 30 mars 2023.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

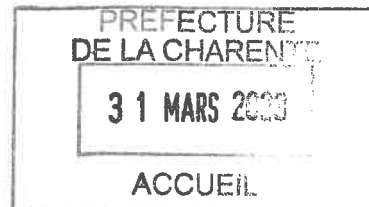
Réception à la Préfecture de la Charente le :

31/03/2023

Publication par voie électronique le :

03/04/2023

A Saint-Yrieix, le 03/04/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.





CONSEIL MUNICIPAL VOTE DU BUDGET



Mardi 28 mars 2023

PLANNING DES COMMISSIONS PREPARATOIRES AU BUDGET 2023

COMMISSIONS	DATE	HORAIRE
Affaires Générales : Finances	Mardi 22 novembre 2022	17 h 30
Commission des Travaux (1)	Jeudi 15 décembre 2022	17 h 30
Commission Aménagement du Territoire	Jeudi 12 janvier 2023	17 h 30
Communication et Relations Publiques	Lundi 16 janvier 2023	17 h 30
VCS - Informatique - Santé et prévention - BM Ressources	Lundi 23 janvier 2023	17 h 30
VCA - Sport et Associations	Mercredi 25 janvier 2023	17 h 30
Commission Accessibilité	Mercredi 25 janvier 2023	14 h
Commission Développement Durable	Jeudi 26 janvier 2023	17 h 30
Commission Ressources : Ressources Humaines	Lundi 30 janvier 2023	17 h 30
VCA - Culture et Patrimoine	Mardi 31 janvier 2023	17 h 30
VET - Affaires Scolaires	Mercredi 1 ^{er} février 2023	17 h 30
Commission des Travaux (2)	Mardi 07 février 2023	17 h 30
DOB CCAS et vote CA	Mercredi 15 février 2023	17 h 30
DOB Conseil Municipal et vote CA	Mardi 21 février 2023	18 h 30
Commission Ressources : Finances	Lundi 13 mars 2023	17 h 30
Vote du budget CCAS	Mercredi 15 mars 2023	17 h 30
Vote du budget Conseil Municipal	Mardi 28 mars 2023	18 h 30

AFFECTATION DES RESULTATS

Chiffres officiels

**AUTOFINANCEMENT
DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT
A HAUTEUR DE**

• 874 819 €

**REPORT DE LA
DIFFÉRENCE AU BUDGET
DE FONCTIONNEMENT 2023
POUR**

• 955 547 €

FONCTIONNEMENT

COMPOSITION DES RECETTES REELLES 2023

	2022			2023		
	BP	RATIOS EN %	CA	RATIOS EN %	BP	BP 2023 PAR RAPPORT AU CA 2022 en %
1 - PRODUITS D'EXPLOITATION CHAPITRES 70 + 75 + 76 + 77	546 726,00 €	7,87	571 404,38 €	7,78	525 200,00 €	-8,09
2 - SUBVENTIONS RECOURVREMENTS CHAPITRES 013 + 747	251 680,00 €	3,63	275 397,57 €	3,75	223 900,00 €	-18,7
3 - DOTATIONS D'ETAT ARTICLES 7411 + 744 + 7488	1 080 000,00 €	15,55	1 139 257,80 €	15,52	1 201 900,00 €	5,50
4 - FISCALITE (directe et indirecte) CHAPITRE 73 + ARTICLES 74833	5 065 631,00 €	72,95	5 356 891,12 €	72,95	5 551 000,00 €	3,62
TOTAL	6 944 037,00 €	100,00	7 342 950,87 €	100,00	7 502 000,00 €	2,17

Attention les recettes réelles ne prennent pas en compte :
Excédent antérieur
Opérations d'ordre

COMPOSITION DES DEPENSES REELLES 2023

	2022			2023		
	BP	RATIOS EN %	CA	RATIOS EN %	BP	BP 2023 PAR RAPPORT AU CA 2022 en %
1 - MASSE SALARIALE CHAPITRE 012	4 509 982,00 €	65,42	4 361 881,94 €	66,37	4 710 899,00 €	8,00
2 - TRANSFERTS ARTICLES: 6556 + 6573 + 65748	619 192,00 €	8,98	614 588,19 €	9,35	566 562,00 €	- 7,81
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT CHAPITRES 60 + 61 + 62 + 63 + 67 + ARTICLES 6530 + 6541 + 6542 + 65818 + 739116 + 6817	1 730 203,00 €	25,10	1 560 897,63 €	23,75	2 194 339,00 €	40,58
4 - FRAIS FINANCIERS CHAPITRE 66	34 623,00 €	0,50	34 587,95 €	0,53	30 200,00 €	- 12,69
TOTAL	6 894 000,00 €	100,00	6 571 955,71 €	100,00	7 502 000,00 €	14,15

Dépenses réelles = Dépenses totales - Auto-financement, opérations d'ordre

FONCTIONNEMENT

COMPARAISON PAR COMPTES avec écritures d'ordre

		CA 2022	BP 2023	23/22 en %
DEPENSES				
60	Achats et Variations de Stocks	795 945,71 €	1 187 309,00 €	49,17
61	Services Extérieurs	272 088,99 €	374 300,00 €	37,56
62	Autres Services Extérieurs	327 848,30 €	398 550,00 €	21,57
63	Impôts, Taxes et Vers. Assimilés	7 418,75 €	18 100,00 €	143,98
014	Atténuations de recettes		20 000,00 €	
012	Charges de Personnel	4 361 881,94 €	4 710 899,00 €	8,00
65	Autres Charges Gestion Courante	772 174,07 €	757 142,00 €	-1,95
66	Charges Financières	34 587,95 €	30 200,00 €	-12,69
67	Charges Exceptionnelles		2 500,00 €	
68	Dotations aux provisions		3 000,00 €	
023	Virement section investissement		844 000,00 €	
042	Opérations ordre entre sections	233 940,04 €	255 000,00 €	9,00
TOTAL		6 805 895,75 €	8 601 000,00 €	26,38
RECETTES				
013	Atténuation de Charges --	18 075,69 €	14 148,00 €	-21,73
70	Produits de Services	464 751,41 €	418 500,00 €	-9,95
73	Impôts et Taxes	5 298 873,12 €	5 493 000,00 €	3,66
74	Dotations Participations Subvent.	1 454 597,68 €	1 469 652,00 €	1,03
75	Autres Produits Gestion Courante	43 875,84 €	106 652,64 €	143,08
76	Produits financiers	14,12 €		
77	Produits Exceptionnels	62 212,39 €		
78	Reprises provisions semi-budgétaires	550,62 €		
002	Excédent antérieurs reportés	1 172 023,13 €	955 547,36 €	-18,47
042	Opérations ordre entre sections	121 287,86 €	143 500,00 €	18,31
TOTAL		8 636 261,86 €	8 601 000,00 €	-0,41

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

Comparaison par comptes avec écriture d'ordre

		CA 2022	BP 2023
DEPENSES			
	Déficit	7 741,28 €	346 268,75 €
001	Subventions d'investissement		
13	Emprunts et dettes Assimilés	216 768,40 €	178 900,00 €
16	Immobilisations Incorporelles	21 000,00 €	40 000,00 €
20	Immobilisations Corporelles	848 730,35 €	994 811,20 €
21	Immobilisations en Cours	828 428,82 €	173 970,05 €
23	Opérations ordre entre sections	121 287,86 €	143 500,00 €
040	Opérations patrimoniales	1 200,00 €	12 000,00 €
041	R à R dépenses		542 550,00 €
	TOTAL	2 045 156,71 €	2 432 000,00 €
RECETTES			
	Excédent d'investissement reporté	519 934,28 €	
001	Excédent capitalisé + dotation complémentaire	346 965,72 €	874 818,75 €
1068	Dotations Fonds Divers Réservés	303 038,71 €	210 181,25 €
10	Subventions d'Investissement	258 511,66 €	222 000,00 €
13	Emprunts et Dettes Assimilés		
16	Immobilisations corporelles	18 000,00 €	
21	Immobilisations en cours	17 297,55 €	
23	Opérations ordre entre sections	233 940,04 €	255 000,00 €
040	Opérations patrimoniales	1 200,00 €	12 000,00 €
041	Virement de la section fonctionnement		844 000,00 €
021	R à R recettes		14 000,00 €
	TOTAL	1 698 887,96 €	2 432 000,00 €

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Recettes réelles de fonctionnement	7 501 953 €
Excédent antérieur reporté	+ 955 547 €
Recettes opérations d'ordre	+ 143 500 €
Dépenses réelles de fonctionnement	- 7 502 000 €
Dépenses opérations d'ordre	- 255 000 €
TOTAL	844 000 €

RECETTES

R à R recettes	14 000 €
Excédent capitalisé	874 820 €
FCTVA	130 180 €
Subventions 2022	222 000 €
Grand Angoulême	120 000 €
Rénovation bâtiments	40 100 €
Solde sanitaire publics	15 440 €
Solde rue Jean Monnet	26 460 €
Tennis club	20 000 €
Taxe d'aménagement	80 000 €
Opérations d'ordre	267 000 €
Virement de la section de fonctionnement	844 000 €
TOTAL	2 432 000 €

DÉPENSES OBLIGATOIRES

Déficit d'investissement	346 269 €
R à R dépenses	542 550 €
Remboursement capital emprunt	178 900 €
Programmes AP/CP crédits de paiement 2023	92 470 €
SOUS TOTAL	1 160 189 €

DÉPENSES INSCRIPTIONS NOUVELLES

Acquisitions 2023	182 000 €
Travaux de bâtiments	209 111 €
Travaux de voirie	170 300 €
Aménagement cour la Marelle	120 000 €
Plan accessibilité	130 000 €
Développement durable	85 000 €
Acquisitions matériels pour travaux en régie	60 000 €
Programmes divers	55 000 €
Santé et prévention	4 900 €
Acquisitions et travaux divers	100 000 €
SOUS TOTAL	1 116 311 €

RÉCAPITULATIF DÉPENSES

Dépenses obligatoires	1 160 189 €
Nouvelles inscriptions	1 116 311 €
Opérations d'ordre	155 500 €
TOTAL	2 432 000 €

PROGRAMMES AP/CP

ENVELOPPE DES CREDITS DE PAIEMENT 2023	
Maison médicale	7 470 €
Aménagement rue de Royan	30 000 €
Centralité et production logements sociaux	55 000 €

PROGRAMMES D'ACQUISITIONS 2023

ENVELOPPE		182 000 €
Service Cadre de Vie		86 000 €
Service Ressources - Informatique		56 850 €
Service Vie Educative Territoriale		28 400 €
Service Vie Culturelle et Associative		3 750 €
Service Communication		7 000 €

PROGRAMMES TRAVAUX BATIMENTS

ENVELOPPE		209 111 €
<u>Claude Roy B</u>	Remplacement 2 châssis	3 200 €
<u>La Marelle</u>	Isolation phonique classes 2,3,4	11 000 €
	Réfection toiture logement fonction	33 000 €
	Remplacement dalles et gouttières	9 500 €
<u>La Clairefontaine</u>	Remplacement porte d'entrée préau	3 900 €
	Remplacement rideaux classes	9 300 €
	Remplacement 2 vasistas	3 300 €

PROGRAMMES TRAVAUX BATIMENTS - Suite

<u>Mairie</u>	Réfection couvertines sur SAS	5 400 €
	Réfection couvertines toiture	4 500 €
<u>Restauration</u>	Pose de ligne de vie toiture	9 500 €
<u>Bardines</u>	Mise aux normes du portail	4 000 €
	Réfection du sol cantine primaire	9 900 €
<u>Odette Dagnas</u>	Remplacement de portes et fenêtres	29 600 €
<u>CTM</u>	Réfection sol mécanique	3 000 €
	Remplacement porte d'entrée métallique	2 900 €
<u>Gymnases</u>	Baies coulissante club house	800 €
	Changement éclairage néons en leds	50 000 €
	Différents travaux	16 311 €

AMENAGEMENT COUR LA MARELLE

ENVELOPPE 120 000 €

Aménagement cour la Marelle 120 000 €

PROGRAMMES TRAVAUX VOIRIE

ENVELOPPE		170 300 €
Montée de Vénat		31 000 €
Rue des Mesniers		25 300 €
Rue des Roccs Berchet		16 000 €
Chemin des Coteaux		13 000 €
Rue Jean Monnet		12 000 €
Rue de la Combe Garnier		8 300 €
Allée accès terrains de tennis		6 100 €
Rue Jean Marvaud		5 500 €
Rue du Presbythère		5 100 €
Différents travaux		48 000 €

PLAN ACCESSIBILITÉ

ENVELOPPE

130 000 €

Mise aux normes Club-house du Tennis

130 000 €

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENVELOPPE		85 000 €
Contrat P3 Cofély		22 500 €
Plantations d'arbres		7 000 €
Etude plantations d'arbres		2 000 €
Récupération eaux de pluie CTM		17 000 €
Audit rénovation énergétique des bâtiments		36 500 €

ACQUISITIONS MATÉRIELS POUR TRAVAUX EN RÉGIE

ENVELOPPE 60 000 €

Matériels pour travaux en régie 60 000 €

PROGRAMMES DIVERS

ENVELOPPE		55 000 €
Fonds de concours : SDEG		
- Remplacement lanternes LED HS		32 000 €
Pass accession		8 000 €
Défense incendie		5 000 €
Extension de réseaux		10 000 €

SANTÉ ET PRÉVENTION

ENVELOPPE	4 900 €
Service handicap	2 000 €
Panneaux point de rassemblement	2 400 €
Cendriers	500 €

RECETTES		DEPENSES	
R à R recettes	14 000 €	R à R dépenses	542 550 €
Excédent capitalisé	874 820 €	Déficit d'investissement	346 269 €
F.C.T.V.A.	130 180 €	Remboursement capital emprunt	178 900 €
Subventions 2023	222 000 €	Programmes AP/CP	92 470 €
Taxe d'aménagement	80 000 €	Acquisitions 2023	182 000 €
Opérations d'ordre	267 000 €	Travaux de bâtiments	209 111 €
Virement section de fonctionnement	844 000 €	Travaux voirie	170 300 €
		Aménagement cour la Marelle	120 000 €
		Plan accessibilité	130 000 €
		Développement durable	85 000 €
		Acquisitions travaux en régie	60 000 €
		Programmes divers	55 000 €
		Santé et prévention	4 900 €
		Acquisitions et travaux divers	100 000 €
		Opérations d'ordre	155 500 €
TOTAL	2 432 000 €	TOTAL	2 432 000 €

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS = AP/CP

AP/CP N°2/2018 : CONSTRUCTION MAISON MEDICALE

AP/CP N°1/2019 : AMENAGEMENT RUE DE ROYAN

**AP/CP N°1/2023 : CENTRALITE ET PRODUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX**

Pour définition :

- AP : Autorisation de Programme
- CP : Crédits de Paiement

REVISION DE L'AP/CP N°2/2018 – CONSTRUCTION MAISON MEDICALE

Suivant délibération n°2021-03-03

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023
850 000	96 529,17	750 000	3 470,83

Suivant délibération n°2022-12-09

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023
850 000	96 529,17	730 000	23 470,83

Proposition : Modification de l'autorisation de programme, de la ventilation des crédits de paiement compte-tenu du solde de l'opération.

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023
831 000	823 529,95	7 470,05

Suivant délibération n°2022-03-02

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 500 000	0	30 000	750 000	720 000

Proposition : Modification de la ventilation des crédits de paiement compte-tenu du calendrier des travaux.

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 500 000	0	30 000	750 000	720 000

CREATION DE L'AP/CP N°1/2023 – CENTRALITE ET PRODUCTION LOGEMENTS SOCIAUX

Proposition : Création d'une autorisation de programme pour le projet de la centralité et la production de logements locatifs sociaux.

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 200 000	0	55 000	330 000	300 000	515 000



FIN



ANNEXES

CHAPITRE 013
ATTENUATION DE CHARGES

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
6419 - Remboursement sur rémunérations du perso	3 600	18 076	14 148

TOTAL	3 600	18 076	14 148
--------------	--------------	---------------	---------------

CHAPITRE 70

VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICES

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
70311 - Concessions dans les cimetières	3 500	4 810	4 000
70323 - Redevance d'occupation de domaine public	20 000	21 395	21 000
7067 - Redevances et droits services péri-scolaire	390 000	363 177	320 000
70841 - Mise à disposition de personnel aux budgets	56 400	54 820	54 150
708778 - Remboursement frais, autres frais	18 000	20 550	19 350
TOTAL	487 900	464 751	418 500

CHAPITRE 72

TRAVAUX EN REGIE

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
722 - Travaux en régie Immob. Corpor.	140 000	114 981	0
TOTAL	140 000	114 981	0

CHAPITRE 73

IMPOTS ET TAXES

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
73111 - Taxes foncières et d'habitation	4 249 000	4 410 520	4 660 000
73211 - Attribution de compensation	200 000	199 814	200 000
73212 - Dotation de solidarité communautaire	4 131	5 067	5 000
732221 - Fonds péréquation des ressources communales	137 000	144 440	144 500
73154 - Droits de place	500	930	1 500
73141 - Taxe sur l'électricité	150 000	155 877	156 000
73174 - Taxes emplacements publicitaires	46 000	50 116	46 000
73123 - Taxes additionnelles aux droits de mutation	250 000	331 860	280 000
738 - Autres impôts et taxes	0	248	0
TOTAL	5 036 631	5 298 873	5 493 000

CHAPITRE 74

DOTATIONS, SUBVENTIONS, ET PARTICIPATIONS

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
74111 - Dotation forfaitaire	867 000	874 142	875 000
741121 - Dotation de solidarité rurale	110 000	123 594	124 000
741127 - Dotation nationale de péréquation	100 000	112 387	113 000
744 - FCTVA	3 000	914	600
74718 - Etat autres	3 200	3 319	1 600
74751 - Groupement collectivités	20 880	20 884	22 000
7478222 - Participations caisse allocations familiales	221 000	229 196	181 152
74788 - Autres (msa-remb ce)	3 000	3 924	5 000
74833 - Etat compensa. titre exonéra. taxes foncières	29 000	58 018	58 000
74888 - Autres attributions et participations	0	28 221	89 300
TOTAL	1 357 080	1 454 598	1 469 652

CHAPITRE 75

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
752 - Revenus des immeubles	38 000	43 282	59 500
75813 - Redevance versées par les fermiers	500	593	0
7584 - Recouvrement créances admises en non valeur		250	
75888 - Autres produits diverses de gestion courante (7788 en M14)	20 326	58 430	47 200
TOTAL	58 826	102 554	106 700

CHAPITRE 76

PRODUITS FINANCIERS

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
761 - Produits de participations		14	
TOTAL	0	14	0

CHAPITRE 77

PRODUITS EXCEPTIONNELS

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
7714 - Recouvrement créances admises en non valeur		250	
77188 - Autres produits exceptionnelles		1 589	
773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs		445	
775 - Produits des cessions d'immobilisations		1 500	
777 - Quote-part subv investissement transf compte résultat	5 040	4 639	3 500
TOTAL	5 040	8 423	3 500

CHAPITRE 78

REPRISES SUR PROVISIONS SEMI BUDGETAIRES

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
7811 - Reprise amortissement		1 667	

7817 - Reprise provisions dépréciations actifs circulants		551	
---	--	-----	--

TOTAL	0	2 218	0
--------------	----------	--------------	----------

ATTENUATIONS DE RECETTES

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
739116 - Prélèvement au titre de la loi SRU			20 000

TOTAL	0	0	20 000
--------------	----------	----------	---------------

CHAPITRE 60

ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
60611 - Eau et assainissement	30 000	27 804	32 000
60612 - Energie - Electricité	244 000	322 886	645 000
60622 - Carburants	39 000	37 432	40 000
60623 - Alimentation	215 000	184 504	207 909
60628 - Pharmacie	10 200	2 927	7 000
60631 - Fournitures d'entretien	38 000	33 026	34 500
60632 - Fournitures de petit équipement	21 170	16 502	21 000
60633 - Fournitures de voiries	17 500	11 966	15 500
60636 - Vêtements de travail	15 700	15 034	18 000
6064 - Fournitures administratives	11 000	10 942	12 500
6065 - Livres disques cassettes	20 000	19 995	20 000
6067 - Fournitures scolaires	18 200	18 009	20 400
6068 - Autres matières et fournitures	117 383	94 918	113 500
TOTAL	797 153	795 946	1 187 309

CHAPITRE 61

SERVICES EXTERIEURS

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
61351 - Locations matériel roulant	9 100	6 769	8 500
61358 - Autres locations mobilières	25 600	23 177	25 600
61521 - Entretien de terrains	15 900	5 362	11 800
615221 - Entretien de bâtiments	10 000	4 845	8 000
615231 - Entretien des voies et réseaux	2 000	3 935	3 000
61551 - Entretien et réparation du matériel roulant	10 000	13 544	15 000
61558 - Entretien et réparation autres biens mobiliers	16 800	12 109	17 000
6156 - Contrat de maintenance	92 460	82 718	100 000
6161 - Primes d'assurances MULTIRISQUES	23 410	23 903	25 000
6162 - Assurances dommage construction	1 000	0	1 000
6168 - Autres primes d'assurances	29 600	31 450	60 000
617 - Etudes et recherches	20 500	7 514	7 800
6182 - Documentation générale et technique	6 560	5 327	6 000
6184 - Versements à des organismes de formation	35 000	17 310	35 000
6185 - Frais de colloques et séminaires	0	210	300
6188 - Autres frais divers	42 840	33 927	50 300
TOTAL	340 770	272 099	374 300

CHAPITRE 62

AUTRES SERVICES EXTERIEURS

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
62268 - Honoraires	7 000	3 977	10 600
6227 - Frais d'actes et de contentieux	15 000	524	15 000
6228 - Divers rémunérations d'intermédiaires	44 200	34 085	31 200
6231 - Annonces et insertions	2 400	3 144	3 800
6232 - Fêtes et cérémonies	44 990	32 629	51 000
6236 - Catalogues et imprimés	23 800	12 340	17 000
6238 - Divers communications	8 000	4 834	1 550
6247 - Transports collectifs	94 500	84 245	94 000
6251 - Missions	1 500	2 680	4 000
6261 - Frais d'affranchissements	16 615	14 241	15 600
6262 - Frais de télécommunications	38 000	32 434	37 000
627 - Services bancaires	800	439	1 500
6281 - Concours divers (cotisations)	4 725	4 377	3 000
6283 - Frais de nettoyage des locaux	15 900	13 166	17 700
6284 - Redevance containers	37 000	35 840	43 700
62875 - Remb. frais aux communes membres du GFP			2 500
62876 - Remboursement frais au GFP de rattachement	41 900	41 429	39 700
6288 - Autres	5 620	7 467	9 700
TOTAL	401 950	327 848	398 550

CHAPITRE 63

IMPOTS, TAXES, ET VERSEMENTS ASSIMILES

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
63512 - Taxes foncières	12 500	7 050	8 000
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	500	369	1 000
637 - Autres impôts et taxes			9 100
TOTAL	13 000	7 419	18 100

CHAPITRE 012

CHARGES DE PERSONNEL

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
CHAPITRE 62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
6218 - Autres personnel extérieur	100 000	125 485	95 000
CHAPITRE 63 IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSI			
6331 - Versement de transport	43 489	40 824	44 299
6332 - Cotisations FNAL	12 791	12 003	13 100
6336 - Cotis. Centre Nat et Centres Gestion F.P.T.	46 874	43 945	48 877
CHAPITRE 64 CHARGES DE PERSONNEL			
64111 - Rémunération principale	2 202 702	2 101 649	2 278 210
64112 - SFT, indemnités résidence	32 531	39 911	21 400
64113 - NBI			17 751
64114 - Indemnité inflation personnel titulaire		8 400	
64118 - Autres indemnités	507 405	496 060	532 337
64131 - Rémunération personnel non titulaire	261 516	287 584	250 142
64132 - SFT, indemnités résidence			3 414
64134 - Indemnité inflation personnel non titulaire		1 000	
64138 - Indemnités non titulaire	72 060	27 610	72 870
64141 - Rémunération à la vacation			64 528
64168 - Emploi aidé	10 076	10 790	17 821
64171 - Apprenti	6 429	2 778	13 155
6451 - Cotisations U.R.S.S.A.F.	478 555	429 563	467 345
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	675 498	674 696	724 268
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 556	14 810	13 152
6456 - Versement au F.N.C supplément familial	16 000	17 948	17 000
64731 - Allocations chômage versées directement	16 000	15 386	730
6475 - Medecine du travail	15 000	10 855	15 000
6488 - Autres charges	500	585	500
TOTAL	4 509 982	4 361 882	4 710 899

CHAPITRE 65

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
65311 - Indemnités	110 000	109 505	120 000
65313 - Cotisations de retraite	7 500	6 505	7 500
65314 - Cotisations S.S sur indemnités élus	13 500	12 216	14 000
65315 - Formation	5 000	300	5 000
653172 - Cotis. Fonds financement alloc. Fin mandat	250		
6541 - Créances admises en non valeur	5 000	943	5 000
6542 - Créances éteintes	2 000		5 000
65561 - Contrib fonds compens. Ch. Territoriales	124 700	123 300	135 000
65568 - Autres contributions	48 500	46 205	48 400
65731 - Subvention fonctionnement versée à l'état	200	200	200
657341 - Subvention fonctionnement communes du GFP	7 960	7 536	9 200
657362 - Subvent. de fonction. Ccas	90 859	90 859	89 850
657381 - Subvent. de fonction. autres étab. Locaux	26 342	26 442	23 112
65748 - Subvent. de fonction. assoc autres organis	320 631	320 046	260 800
65811 - Redevances pour licences	16 170	2 971	
65818 - Autres redevances pour concessions	1 541	25 146	34 080
TOTAL	780 153	772 174	757 142

CONTRIBUTION AU FONDS DE COMPENSATION DES

65561

	REALISE 2020 en €	REALISE 2021 en €	REALISE 2022 en €	BP 2023
S.I.V.U.	114 855,10	126 176,65	123 300,00	135 000,00
TOTAL	114 855,10	126 176,65	123 300,00	135 000,00

AUTRES CONTRIBUTIONS

65568

	REALISE 2020 en €	REALISE 2021 en €	REALISE 2022 en €	BP 2023
Synd. Braconne Bois Blanc	1 454,80	1 465,40	1 476,20	1 600,00
Cotisation traitement berges	60,00	-60,00		
Syndicat Fourrière	6 072,57	6 200,84	6 427,70	6 600,00
ATD 16	5 395,50	5 377,95	5 401,35	5 600,00
SDEG	29 253,02	31 347,92	32 899,90	34 600,00
TOTAL	42 235,89	44 332,11	46 205,15	48 400,00

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES

65731 - Etat

	REALISE 2020 en €	REALISE 2021 en €	REALISE 2022 en €	BP 2023
Centre Médico social	200,00	200,00	200,00	200,00
TOTAL	200,00	200,00	200,00	200,00

657341 - Communes du GFP

	REALISE 2020 en €	REALISE 2021 en €	REALISE 2022 en €	BP 2023
Ecoles Publiques	5 319,21	4 204,69	7 536,14	9 200,00
TOTAL	5 319,21	4 204,69	7 536,14	9 200,00

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ECOLES

	2020	2021	2022	2023
Ecole la Marelle	9 077,00 €	7 816,00 €	3 213,00 €	3 493,00 €
Ecole Nicolas VANIER	11 037,00 €	11 876,00 €	6 283,00 €	4 783,00 €
RASED	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Ecole Clairefontaine	5 507,00 €	5 926,00 €	2 243,00 €	1 963,00 €
Ecole Claude ROY	17 780,00 €	18 231,00 €	11 103,00 €	11 873,00 €
TOTAL	44 401,00 €	44 849,00 €	23 842,00 €	23 112,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022	2023
Assy Football	6 000	6 050	5 000	5 000
Association gymnastique volontaire	685	685	685	800
Vélo club	1 300	1 300	1 300	1 500
Club de Tennis	2 030	3 022	2 980	2 030
VTT	540	540		
St yrieix badminton	1 500	1 500	1 942	1 500
Hand-ball club	1 350	2 246	1 850	1 350
Expressions	5 000	5 000	5 000	5 000
Club de l'Age d'Or	795	795	795	795
Comités des Fêtes	1 350	1 350	1 350	1 350
Donneurs de Sang	550	550	550	550
Grain de sable ivoirien	100			
Société de Chasse	700	700	700	700
Comité Jumelage	3 000		3 000	3 000
Pause théâtre	795	795	795	
C.A.S. Personnel	8 270	8 300	8 300	8 300
Parents d'Elèves de Bardines	1 255	1 660	1 120	1 120
Parents d'Elèves du Bourg	840	560	1 010	560
Fédération Anciens Combattants	460		460	
F.N.A.C.A.	380	380	400	400
Festival polynésien		2 000	2 000	2 000
Astroclub	250			
Amis de l'arédie		400		
Jardins familiaux				
TOTAL	37 150	37 833	39 237	35 955

SUBVENTIONS HORS COMMUNES

ASSOCIATIONS	2020	2021	2022	2023
Grpe Dptl Défense Sanitaire Angouleme	25			
Prévention Routière	185			
Comité Chte Défense Cancer Angouleme	35			
OGEC Enfant Jesus Angouleme		442,21	454,40	460
TOTAL	245	442	454	460

SUBVENTIONS DIVERSES

	2020	2021	2022	2023
Centre Social Culturel et Sportif	189 431	206 972	260 751	224 358
FCOL solde coût du directeur	75 372,17	97 367,00	17 603,50	
CCAS	101 640	93 500	90 859	89 850
Subvention pour l'UKRAINE "ALCK Solidarité Ukraine"			2 000	
TOTAL	366 443,17	397 839,00	371 213,50	314 208,00

CHAPITRE 66

CHARGES FINANCIERES

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
66111 - Intérêts des emprunts et dettes	38 000	37 965	32 294
66112 - ICNE de l'exercice	-3 377	-3 377	-2 094
TOTAL	34 623	34 588	30 200

CHAPITRE 67

CHARGES EXCEPTIONNELLES

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
673 - Titres annulés	1 000	0	2 500

6761 - Différences sur réalisations		1 500	
-------------------------------------	--	-------	--

TOTAL

1 000	1 500	2 500
--------------	--------------	--------------

CHAPITRE 68

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
6811 - Dotations amortissements immob incor. corp.	232 479	232 440	255 000

6817 - Dotations provisions dépréciation actifs circulants	1 500	0	3 000
--	-------	---	-------

TOTAL	233 979	232 440	258 000
--------------	----------------	----------------	----------------

**DETAIL DES ECRITURES D'ORDRE
DE SECTION A SECTION
BUDGET PRIMITIF 2023**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
AMORTISSEMENT MATERIEL ET MOBILIER ET LOGICIELS	
Article 6811 : 223 600,00	Article 280422 : 7 950,00 Article 2805 : 16 070,00 Article 281311 : 2 460,00 Article 281351 : 4 960,00 Article 281568 : 3 530,00 Article 281828 : 40 160,00 Article 281831 : 41 850,00 Article 281838 : 4 100,00 Article 281841 : 15 620,00 Article 281848 : 1 450,00 Article 28188 : 85 450,00
AMORTISSEMENT REBOISEMENT	
Article 6811 : 360,00	Article 28121 : 360,00
AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS	
Article 6811 : 31 0400,00	Article 28041582 : 31 040,00
TOTAL : 255 000,00 €	TOTAL : 255 000,00 €

**DETAIL DES ECRITURES D'ORDRE
DE SECTION A SECTION
BUDGET PRIMITIF 2023**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
TRAVAUX EN REGIE	
Article 21 : 140 000	Article 722 : 140 000
TOTAL : 140 000 €	TOTAL : 140 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
AMORTISSEMENT SUBVENTION POUR ACHAT DESHERBEUR	
Article 13918 : 1 750,00	Article 777 : 1 750,00
AMORTISSEMENT SUBVENTION POUR ACHAT BALAYEUSE	
Article 13918 : 1 750,00	Article 777 : 1 750,00

**DETAIL DES ECRITURES D'ORDRE
PATRIMONIALES
BUDGET PRIMITIF 2023**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
Article 2111 : 2 000	Article 1328 : 2 000
Article 2313 : 10 000	Article 238 : 10 000

Ouverture de crédits permettant lors de l'achat de terrain pour l'euro symbolique d'entrer en inventaire la valeur vénale du terrain.



ÉTAT DE LA DETTE AU 01 JANVIER DE L'EXERCICE 2023

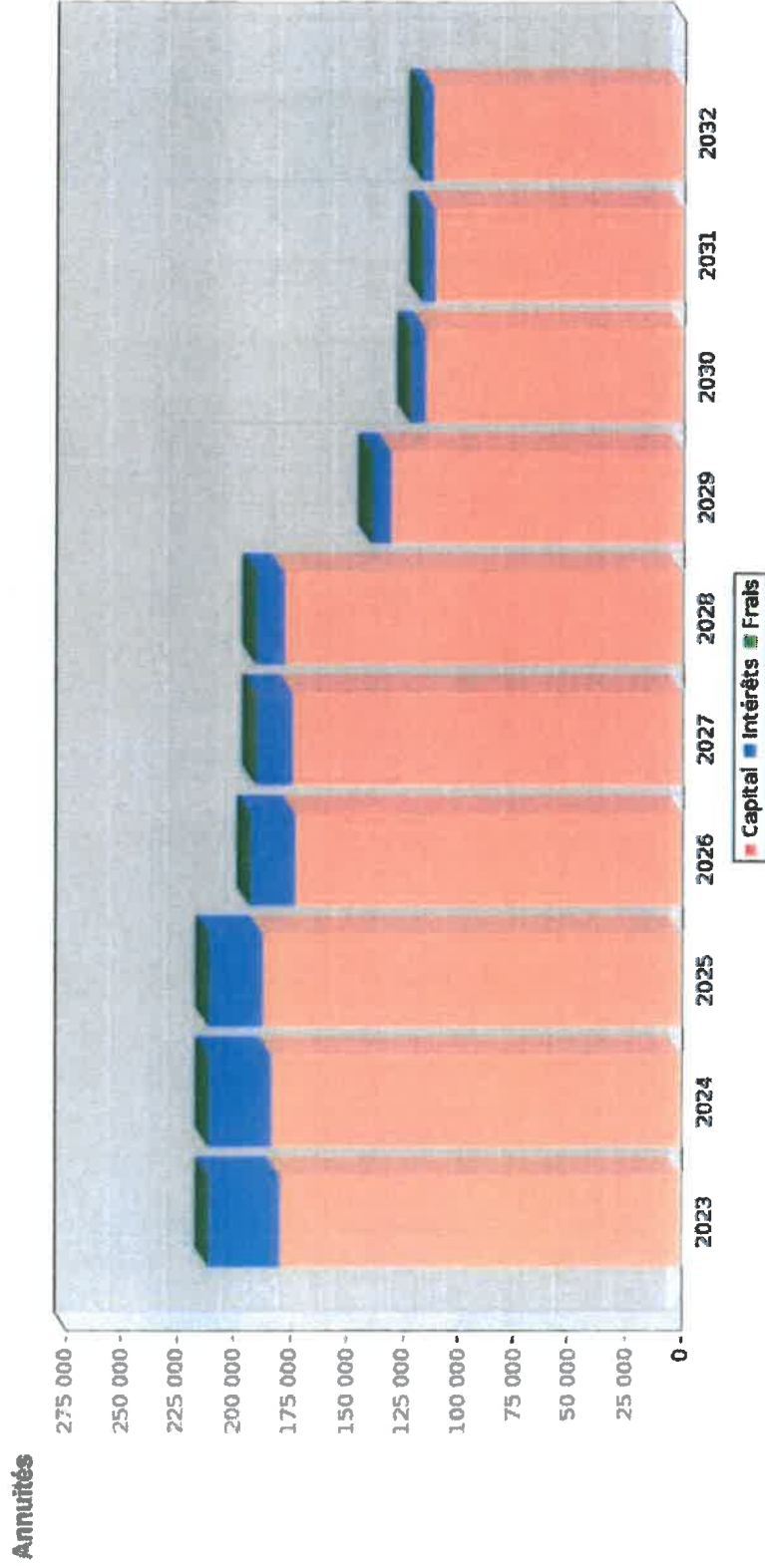
Année N° Contrat	Budget / Objet	Organisme Prêteur	Capital origine	TF TI	Date fin	Période Durée	Taux en %	Index / Marge	En cours au 20/03/2023	Date 1ère échéance		Capital au 1er Janvier de l'exercice	Annuité		
										Capital	Intérêts		Intérêts	Capital	Dont ICNE
2008 - 20050870003298	MAIRIE TRAVAUX DE BATIMENTS	CSE RGLE CREDIT AGRICOLE	700 000,00	TF	01/05/2028	A 20 ans	4,7100		264 285,79	01/05/2009	01/05/2009	264 285,79	10 888,89	39 725,73	6 188,19
2009 - 8560306	MAIRIE INVESTISSEMENTS 2009	CAISSE D'EPARGNE	240 000,00	TF	15/02/2029	A 5 ans et 10 mois	3,7500		90 166,83	15/02/2010	15/02/2010	103 177,88	4 261,24	13 011,85	3 258,37
2010 - 70004660746	MAIRIE TRAVAUX DE VOIRIE	CSE RGLE CREDIT AGRICOLE	220 000,00	TF	01/04/2025	A 2 ans	3,0300		51 056,97	01/04/2011	01/04/2011	51 056,97	1 547,09	16 514,21	763,60
2015 - NED1127250	MAIRIE TRAVAUX D'EQUIPEMENT	CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	70 000,00	TF	30/11/2030	T 7 ans et 8 mois	1,4300		39 034,05	29/02/2016	29/02/2016	39 192,28	535,63	4 667,81	42,06
2016 - MON514078EUR	MAIRIE PROJET PETITE ENFANCE	LA BANQUE POSTALE	900 000,00	TF	01/01/2037	T 13 ans et 9 mois	1,0700		649 882,58	01/04/2017	01/04/2017	680 637,01	6 886,05	43 150,47	1 633,43
2016 - 201500311	MAIRIE MULTI ACCUEIL	CAISSE ALLOCATIONS DE LA CHITE	25 000,00	TF	01/01/2026	A 2 ans et 9 mois	0,0000		7 500,00	01/01/2017		10 000,00	0,00	2 500,00	0,00
2017 - CREDIT MUTUEL	MAIRIE	CREDIT MUTUEL DU SUD	548 000,00	TF	31/12/2037	T 14 ans et 9 mois	1,4700		425 688,40	30/03/2018	30/03/2018	425 688,40	6 117,15	25 557,66	0,00
2017 - EMPRUNT 2017	MAIRIE	CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	520 000,00	TF	30/11/2036	T 13 ans et 8 mois	0,4300		477 935,51	29/03/2022	29/03/2022	488 386,50	2 038,85	33 778,37	165,74
2021 - NED6602167	MAIRIE CONSTRUCTION MAISON MEDICALE	CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	520 000,00	TF	30/11/2036	T 13 ans et 8 mois	0,4300		477 935,51	29/03/2022	29/03/2022	488 386,50	2 038,85	33 778,37	165,74
TOTAL GENERAL												2 040 416,63	32 283,02	178 896,13	12 081,39



ECHEANCIER PREVISIONNEL DE LA DETTE DE 2023 A 2032

Emprunt	Capital origine	Exercice 2023		Exercice 2024		Exercice 2025		Exercice 2026		Exercice 2027		Exercice 2028		Exercice 2029		Exercice 2030		Exercice 2031		Exercice 2032	
		Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital
Annexe 13° Contrat : 2008 - 20060470003209 Budget : MAIRIE Objet : TRAVAUX DE BATIMENTS Organisme prêteur : CSE RGLE CREDIT AGRICOLE	700 000,00	10 688,99	39 720,73	9 282,29	41 362,43	7 548,16	43 066,57	6 772,61	44 840,61	3 026,37	46 860,35	2 002,61	48 611,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe 13° Contrat : 2009 - 6596706 Budget : MAIRIE Objet : INVESTISSEMENTS 2009 Organisme prêteur : CAISSE D'EPARGNE	240 000,00	4 261,24	13 011,85	3 723,85	13 549,24	3 164,27	14 108,62	2 581,67	14 681,62	1 974,61	15 298,28	1 342,88	15 850,10	668,22	16 567,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe 13° Contrat : 2010 - 70991060748 Budget : MAIRIE Objet : TRAVAUX DE VOIRIE Organisme prêteur : CSE RGLE CREDIT AGRICOLE	220 000,00	1 647,09	16 614,21	1 048,71	17 614,56	531,16	17 930,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe 13° Contrat : 2015 - NE0112745 Budget : MAIRIE Objet : TRAVAUX D'EQUIPEMENT Organisme prêteur : CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	70 000,00	535,55	4 857,81	468,59	4 726,77	400,65	4 792,71	331,75	4 681,61	281,86	4 531,50	180,67	5 002,39	119,03	5 074,33	48,08	5 147,16	0,00	0,00	0,00	0,00
Annexe 13° Contrat : 2016 - U09151407661R Budget : MAIRIE Objet : PROJET PETITE ENFANCE Organisme prêteur : LA BANQUE POSTALE	800 000,00	8 896,05	43 150,47	6 432,59	43 614,02	5 963,86	44 082,56	5 480,37	44 566,15	5 011,70	45 054,02	4 527,86	45 516,54	4 054,69	46 007,63	3 544,53	46 501,28	3 045,06	47 001,46	2 540,13	47 006,39
Budget : MAIRIE Objet : MULTI ACCUEIL Organisme prêteur : CAISSE ALLOCATIONS DE LA CHTE	25 000,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
Annexe 13° Contrat : 2017 - CREDIT MUTUEL 2017 Budget : MAIRIE Objet : EMPRUNT 2017 Organisme prêteur : CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	548 000,00	6 117,13	25 557,69	5 730,39	25 935,45	5 356,03	26 318,81	4 987,01	26 707,63	4 572,23	27 102,61	4 171,62	27 503,22	3 765,06	27 908,75	3 352,55	28 322,29	2 933,91	28 740,69	2 509,08	29 165,76
Annexe 13° Contrat : 2021 - NE0602167 Budget : MAIRIE Objet : CONSTRUCTION MAISON MEDICALE Organisme prêteur : CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST	620 000,00	2 038,69	33 776,37	1 691,46	33 622,84	1 745,36	34 069,69	1 598,64	34 216,68	1 451,27	34 364,06	1 300,24	34 512,06	1 154,60	34 660,72	1 005,32	34 810,00	855,40	34 959,62	704,64	35 110,46
TOTAL INTERET ET CAPITAL	3 223 000,00	32 263,82	172 696,13	29 664,91	182 664,34	24 709,68	189 699,60	20 743,15	172 274,70	17 063,54	173 319,61	13 839,51	177 074,24	9 762,53	180 260,39	7 946,09	114 761,34	6 834,27	119 702,81	5 794,06	111 782,63
TOTAL ANNUTES		211 179,16		211 179,16		211 179,16		169 147,68		160 637,66		169 617,74		140 005,13		122 729,42		117 839,68		117 839,68	

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE LA DETTE DE 2023 A 2032





COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

COMMISSION DES FINANCES



Lundi
13 mars 2023

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-Jacques FOURNIÉ
Séverine CHEMINADE
Michel VILLESANGE
Sophie HARNOIS
Patrick ROUX
Saliha GHARBI
Benoît MIEGE-DECLERCQ
Romain BLANCHET
Loïc BULEON
Éric ROUSSEAU

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Martine FOUSSIER
Frédéric RÉAUD
Thibaut SIMONIN
Martial BOUISSOU
Anita VILLARD

ASSISTAIENT :

Olivier DÉLACROIX
Fadila BOUTAYEB
Aurélie RUIS

Viviane PROUX-DELROUYRE, DGS
Christian Macon, Service Comptabilité
Fabienne Jobit, Service Comptabilité – secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette commission qui est la dernière avant le vote du budget lors du conseil municipal du 28 mars.

Monsieur le Maire présente les propositions pour le budget 2023.

FONCTIONNEMENT RECETTES

Monsieur le maire rappelle qu'en 2022 il y a eu des modifications d'imputation comptable donc cela implique des mouvements de recettes : certaines sont passées de subventions et recouvrement aux produits d'exploitation (remboursement sur rémunération du personnel).

Pour la fiscalité, il est nécessaire de revoter le taux pour la taxe d'habitation. Mme PROUX précise que cette taxe subsiste pour les résidences secondaires et les logements vacants (quand la commune a délibéré en ce sens)

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Masse Salariale : L'augmentation de + 200 000 € est du principalement à la revalorisation du point d'indice et au glissement vieillesse technicité (GVT) de l'ordre de 3%.

Transferts : Une diminution est constatée (- 7,81 %) mais cela est du à des changements d'imputation suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Frais de fonctionnement : on constate une augmentation (+40,58 %) malgré les efforts fournis par les différents services qui ont bien pris en compte la lettre de cadrage reçue en amont des commissions préparatoires au budget.

Mais on a été obligé de prendre en compte :

- L'inflation des coûts énergétiques : + 400 000 €
- L'inflation des coûts sur l'alimentaire et les carburants.+ 6% en 2022.

EXCÉDENT	
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	
Recettes réelles de fonctionnement	7 502 000 €
Excédent antérieur reporté	+ 955 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	- 7 502 000 €
TOTAL	955 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES

RECETTES	
RAR Recettes	14 000 €
Excédent capitalisé	874 800 €
FCTVA	130 000 €
Subventions 2023	222 000 €
Taxe d'aménagement	80 000 €
Virement de la section de fonctionnement	955 000 €
TOTAL	2 275 800 €

Taxe d'aménagement: le prévisionnel est inférieur à l'an dernier. En effet avec la mise en place de la réforme du recouvrement de la taxe. Nous n'avons pas de certitudes car les avis de sommes à payer sont déclenchés quand les propriétaires déclarent la fin des travaux.

Et il y a également des interrogations sur le reversement d'une part de la taxe d'aménagement à Grand Angoulême concernant les zones d'activités, mais la négociation est en suspens.

INVESTISSEMENT DEPENSES

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses nouvelles.

DÉPENSES INSCRIPTIONS NOUVELLES	
Acquisitions diverses	182 000 €
Travaux de bâtiments	208 411 €
Travaux de voirie	170 300 €
Aménagement cour la Marelle	120 000 €
Plan accessibilité	130 000 €
Développement durable	85 000 €
Acquisitions pour travaux en régie	60 000 €
Programmes divers	55 000 €
Santé et prévention	4 900 €
Acquisitions et travaux divers	100 000 €
SOUS TOTAL	1 115 611 €

M. MIEGE-DECLERCQ demande des précisions pour les RAR 2022 (542 500 €). Mme PROUX précise que cela correspond à des engagements pris en 2022 : les travaux ont été réalisés mais les factures ont été reçues après le 15 décembre 2022. S'il n'y pas d'engagement juridique on ne reporte plus les crédits, c'est le principe des restes à réaliser.

Acquisitions et travaux bâtiments : Monsieur le Maire indique que lors de la dernière commission des travaux il a été décidé de reporter pour l'aménagement d'un rond-point rue de Bellevue. En effet nous avons déposé des demandes de subvention pour ce projet mais elles sont toujours en instruction donc nous n'avons pas de certitudes sur les recettes potentielles.

Nous avons opté pour le report de ce projet afin d'inscrire au BP des travaux proposés par les services qui privilégient des économies énergétiques : changement des LED au gymnase, changement des menuiseries à la salle Odette Dagnas et changement de deux vasistas à Clairefontaine. Cela nous a permis de valider pratiquement 100 % des demandes présentées lors des commissions tous services confondus.

M. MIEGE-DECLERCQ précise que le coût du projet de la rue de Bellevue représente un montant supérieur aux enveloppes d'investissements qui ont été ajoutées. Effectivement, mais en investissement les dépenses étaient largement supérieures aux recettes en incluant la rue de Bellevue.

Travaux de voirie : Il a été inscrit 10 000 € de plus en prévision car le chiffrage présenté est basé sur l'ancien marché. Nous sommes toujours en attente des éléments pour le nouveau marché et on aura peut-être des choix à faire si on subit une augmentation conséquente.

Plan accessibilité : 130 000 € correspond à la mise en conformité du tennis club Chez Dary.

Développement Durable : pour l'audit rénovation énergétique des bâtiments supérieurs à 1000 m², le Grand Angoulême subventionne à hauteur de 50 % si l'audit est réalisé avant la fin 2023.

M. MIEGE-DECLERCQ et M. BLANCHET considèrent que le montant de l'audit est excessif. Effectivement c'est un coût important mais le compte rendu de cet audit complet définira les travaux à prévoir et ils seront listés par priorité.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra envisager de réaliser l'isolation de la salle des fêtes. Ces travaux très conséquents nécessitent une fermeture de l'équipement (donc pas de locations). Mme CHEMINADE indique qu'il serait souhaitable de les planifier sur 2025 car nous avons déjà des réservations pour 2024.

Acquisitions et travaux divers : Pour rappel, les dépenses imprévues n'existent pas en M57, donc nous avons inscrit 100 000 € sur ce programme pour faire face à des aléas.

RECETTES		DEPENSES	
R à R recettes	14 000 €	R à R dépenses	542 550 €
Excédent capitalisé	874 800 €	Déficit d'investissement	346 269 €
FCTVA	130 000 €	Remboursement capital emprunt	178 900 €
Subventions 2023	222 000 €	Programmes APCP	92 470 €
Taxe d'aménagement	80 000 €	Acquisitions diverses	182 000 €
Virement de la section de fonctionnement	955 000 €	Travaux de bâtiments	208 411 €
		Travaux voirie	170 300 €
		Aménagement cour la Marelle	120 000 €
		Plan accessibilité	130 000 €
		Développement durable	85 000 €
		Acquisitions pour travaux en régie	60 000 €
		Programmes divers	55 000 €
		Santé et prévention	4 900 €
		Acquisitions et travaux divers	100 000 €
TOTAL	2 275 800 €	TOTAL	2 275 800 €

M. MIEGE-DECLERQ s'interroge sur la non utilisation de la totalité des recettes (+7,1 %) alors que l'on a inscrit seulement l'équivalent de +5,5%.

Mme PROUX rappelle que la revalorisation de 7,1 % ne concerne pas l'ensemble des bases du foncier bâti. Les immeubles professionnels sont revalorisés en fonction de l'évolution des loyers et pas de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPHC).

Monsieur le Maire précise qu'il est préférable d'être prudent dans l'estimation des produits fiscaux. De toute façon cela permettra d'avoir un résultat excédentaire N+1 et de pouvoir faire des investissements.

M. BLANCHET demande le détail correspondant aux revenus des immeubles :

Mme PROUX lui répond que l'inscription en recettes correspond : au loyer de la poste (31 000 €), de la maison médicale (15 000 €), à la location de la salle des fêtes (10 000 €) à la location d'un terrain pour l'installation d'une antenne (3 500 €).

Monsieur le Maire indique que les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2023. La nouveauté, cette année, sera de revoter le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

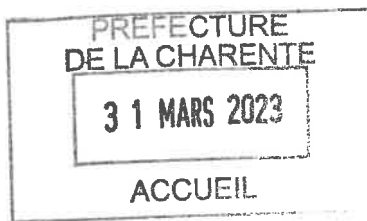
Monsieur le Maire clôt la commission à 18h45.

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2023

Délibération n°2023-03-02

*Vote des taux 2023 des
contributions directes.*



LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023.

Date d'affichage : 22 mars 2023.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

Absent :

Frédéric RÉAUD

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 28 mars 2023

DELIBERATION N°2023-03-02

VOTE DES TAUX 2023 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

REFERENCE :

- Code des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

En vertu de l'article ci-dessus référencé, les assemblées délibérantes des collectivités locales votent chaque année les taux des taxes locales. Il s'agit d'un élément constitutif du processus d'adoption du budget.

Depuis son institution, la Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en charge du développement économique sur son territoire perçoit le produit des taxes professionnelles de ses communes membres.

Les communes de l'agglomération - dont Saint-Yrieix - conservent la responsabilité de voter les taux des taxes sur les ménages et en perçoivent bien évidemment les produits.

Pour rappel, tenant compte de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes doivent voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en ajoutant le taux départemental (22,89 %) au taux communal.

Concernant la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020, avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires.
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la CFE.
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérées en application du 1° du II de l'article 1408 CGI.
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le 21 février 2023 et en Commission des Finances, le 13 mars dernier, il a été proposé d'équilibrer le budget 2023 sans évolution des taux des contributions directes.

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition de + 7,1 % prévue par la loi de finances 2023 et du produit attendu des contributions directes pour cette année, le budget peut s'équilibrer en maintenant les taux des ménages en 2023.

Pour rappel :

- Le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 était de 14,58 %.

- Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties votés en 2022 étaient les suivants :

	Rappel 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

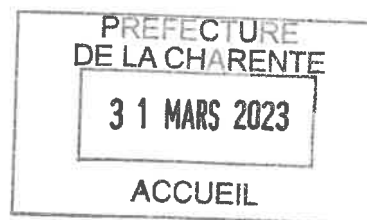
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **DECIDE** de fixer les taux des ménages pour l'année 2023 comme suit :

	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	14,58 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 30 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

31/03/2023

Publication par voie électronique le :

03/04/2023

A Saint-Yrieix, le 03/04/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2023**

Délibération n°2023-03-03

**Actualisation et création
d'autorisations de
programme et crédits de
paiement.**

LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023.

Date d'affichage : 22 mars 2023.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUSSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

Absent :

Frédéric RÉAUD

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 28 mars 2023

DELIBERATION N°2023-03-03

ACTUALISATION ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

REFERENCES :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Vu le RBF (Règlement Budgétaire et Financier) adopté en Conseil Municipal le 18 octobre 2022.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la collectivité pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée :

- De réviser l'AP/CP n°2/2018 relative à la construction de la maison médicale.
- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°2/2019 de la rue de Royan.
- De créer une AP/CP n°1/2023 « Projet de centralité et production de logements sociaux » dans les conditions ci-dessous :

AP/CP n°2/2018 – Construction d'une maison médicale

L'AP/CP initiale de ce projet a été adoptée en 2018.

Les travaux étant arrivés à leur terme l'an dernier, il convient de diminuer le montant de l'autorisation de programme compte tenu du coût définitif des travaux et d'inscrire au BP 2023 les crédits de paiement nécessaires au paiement du solde de la mission de maîtrise d'œuvre. Il est proposé de réviser l'autorisation de programme en fixant le montant de l'AP/CP à 831 000 € au lieu de 850 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_FIN_20230303-DE
 Reçu le 31/03/2023
 Publié le 31/03/2023

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023
2/2018	Construction d'une maison médicale	831 000 €	823 529,95 €	7 470,05 €

AP/CP n°1/2019 – Aménagement de la rue de Royan

S'agissant de l'opération « Aménagement de la rue de Royan », une autorisation de programma a été ouverte à hauteur de 1 500 000 €.

Au regard du retard pris dans la réalisation des études d'aménagement et du temps nécessaire à la mise en œuvre d'une concertation avec tous les acteurs concernés, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour l'autorisation de programme n°1/2019 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1/2019	Aménagement de la rue de Royan	1 500 000 €	0 €	30 000 €	750 000 €	720 000 €

AP/CP n°1/2023 – Projet de centralité et production de logements sociaux

Il est proposé de créer une AP/CP à hauteur de 1 200 000 € pour le financement du projet de centralité et la production de logements locatifs sociaux. Compte tenu du calendrier prévisionnel de ce projet, il est proposé de répartir les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1/2023	Projet de centralité et production de logements locatifs sociaux	1 200 000 €	0 €	55 000 €	330 000 €	300 000 €	515 000 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix « pour » et 6 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI avec procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_FIN_20230303-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

- **APPROUVE** l'actualisation des AP/CP n°2/2018 et n°1/2019 et la création de l'AP/CP n°1/2023 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 30 mars 2023.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

31/03/2023

Publication par voie électronique le :

03/04/2023

A Saint-Yrieix, le 03/04/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2023**

Délibération n°2023-03-04

***Autorisation de signature
de la convention
financière 2023 entre la
commune de Saint-Yrieix
et l'Association CSCS
Amicale Laïque.***

LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023.

Date d'affichage : 22 mars 2023.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

Absent :

Frédéric RÉAUD

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 28 mars 2023

DELIBERATION N°2023-03-04

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX ET L'ASSOCIATION CSCS AMICALE LAÏQUE.

REFERENCES :

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Contrat de projet validé par le Conseil Municipal en date du 28/01/2020.
- Convention pluriannuelle de partenariat 2020-2023.
- Compte 6574 du budget 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) laquelle précise le montant et les conditions d'attribution financière de la commune au titre de l'exercice 2023.

Ces sommes sont d'ores et déjà votées et inscrites au compte 65748 du budget 2023.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 30 mars 2023.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

31/03/2023

Publication par voie électronique le :

03/04/2023

A Saint-Yrieix, le 03/04/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CONVENTION FINANCIERE 2023 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX ET L'ASSOCIATION C.S.C.S AMICALE LAIQUE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la convention de partenariat signée le 03 février 2020 entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et l'association C.S.C.S Amicale Laïque contractée pour une durée de quatre ans,

Entre

La commune de Saint-Yrieix sur Charente, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, dûment habilité par délibération municipale n° en date du, ci-après dénommée « La Commune » d'une part,

Et

L'Association CSCS « Amicale Laïque », créée le 15/02/1952 et inscrite au registre des associations le 13/03/1952, ayant son siège social 19 bis avenue de l'Union à Saint-Yrieix, représentée par le Bureau Directeur composé de Mesdames Ghislaine DAMBAX et Marie-Louise TRIAUD, dûment habilitées ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'attribution de l'aide financière de la commune à l'association CSCS Amicale Laïque au titre du budget 2023.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2023, adoptée dans le cadre du budget prévisionnel en séance publique du 28 mars 2023, s'élève à **224 358 €** dont **190 780 €** de fonds propres communaux et **33 578 €** de reversements au titre des contrats et reversements divers - voir détails ci-après -.

Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2022, la subvention intègre le coût du poste du directeur du centre social qui est employé directement par le CSCS Amicale Laïque.

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_FIN_20230304-DE
 Reçu le 31/03/2023
 Publié le 31/03/2023

CALCUL SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2023

Base de calcul : subvention 2022 + Poste de ludothèque 2022 (Mairie)
 soit : 85 665 € + 3 599 €

TOTAL 2022 : 89 264 €

SUBVENTION 2022	
Multi-accueil	16 437 €
Ludothèque	19 821 €
Secteur jeunesse	14 044 €
CLAS	1 687 €
Familles	1 247 €
Vie associative et culturelle	6 943 €
Fonctionnement général	7 489 €
Sections	8 991 €
Subvention d'équilibre	2 000 €
Les Diablotins	6 956 €
TOTAL :	85 665 €

POSTE LUDOTHÉCAIRE 2022	
CAF	1 341 €
Mairie	3 599 €
CSCS	2 230 €
TOTAL :	7 170 €

CALCUL SUBVENTION 2023

Subvention de fonctionnement (= année N-1)	89 264 €
+ versement subvention Soïnât multi-accueil 2023	32 709 €
+ versement subvention jeux, jouets et lingerie 2023	5 696 €
+ subvention poste insertion ludothèque 2023	6 000 €
+ subvention poste Directeur CSCS AL	57 111 €
TOTAL DEMANDE VILLE FONDS PROPRES 2023 :	190 780 €

CALCUL DES REVERSEMENTS ET RÉGULARISATION

Postes EIE Multi-accueil (anciennement Diablotins /TAP) 2023 - 70%

Coût 2 postes 2023	Subvention les diablotins	Solde (Coût - subvention)	70% (2023)	30% (2025)
26 633 €	6 956 €	19 677 €	13 774 €	5 903 €

Régularisation subvention CEJ 2021 (PS cible) - solde 30%

Multi-accueil	8 802 €
Ludothèque	3 053 €
Ludothèque action nouvelle	198 €
Jeunesse ALSH 6/17 ans	2 824 €
TOTAL RÉGULARISATION CEJ 2021 (solde 30%) :	14 876 €

Solde postes EIE Multi-accueil (anciennement DIABLOTINS/TAP) 2021 - solde 30%

Coût 2 postes 2021	Subvention les diablotins	Solde	70% (2021)	30% (2023)
23 383 €	6 956 €	16 427 €	11 499 €	4 928 €

TOTAL REVERSEMENTS ET RÉGULARISATIONS 33 578 €

TOTAL SUBVENTION GLOBALE 2023

224 358 €

Article 3 : Modalités de versement

La ville verse à l'association, sur le compte n° 15589 16502 06023838060-91 ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : Crédit Mutuel Angoulême Saint-Cybard, la subvention 2023 selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} quinzaine de février :
→ un versement anticipé représentant au maximum le quart de la subvention N-1 (hors subvention exceptionnelle), lequel versement fera l'objet d'une délibération spécifique.
- 1^{ère} quinzaine de juillet :
→ un versement à hauteur des 8/12^{ème} de la subvention duquel sera décompté le montant du versement anticipé.
- 1^{ère} quinzaine septembre :
→ un versement du solde de la subvention.

Article 4 : Demandes d'investissement et subventions exceptionnelles

Sans objet.

Article 5 : Autres participations financières de la ville

La ville participe également au fonctionnement du Centre Social pour l'année 2023 sur la base des sommes suivantes estimées :

Evaluation de la mise à disposition des bâtiments	≅	70 659 €
- (Coût 2021 : 67 627 €) - (Coût 2022 : 69 043 €)		
<i>(Esplanade, ludothèque, bureau des associations, Espace familles, Salle de réunion, Espace jeunes, gymnases, Salles le la Combe, salle Odette Dagnas, multi-accueil Les Premiers Pas).</i>		
Evaluation de la mise à disposition des agents.....	≅	43 224 €
(Coût 2021 : 41 496 €) - (Coût 2022 : 42 945 €)		

Pour mémoire, l'entretien de l'équipement « Les Premiers Pas » est assuré par un prestataire privé.

L'intervention des personnels de police pour les manifestations ponctuelles n'est pas calculée.

Article 6 : Evaluation

Une réunion d'évaluation de la réalisation des actions, de l'utilisation des fonds versés devra être programmée avant la fin de l'année 2023.

Article 7 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association C.S.C.S. Amicale Laïque a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ses missions. La subvention devra être exclusivement utilisée pour répondre aux missions et à l'objet de l'association C.S.C.S. Amicale Laïque.

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_FIN_20230304-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2023.

Fait à Saint-Yrieix, en deux exemplaires,

Le

**Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.**

Le Bureau Directeur,

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_FIN_20230304-DE

Reçu le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

Annexe 1 : Détail du reversement pour la régularisation subvention CEJ3 2021

Régularisation subvention CEJ3 2021

Reste à percevoir par le CSCS

	Montant prévisionnel 2021	Montant versé 2021 70%	Solde 2023* 30%
Multi-accueil	30 026 €	21 018 €	8 802 €
Jeunesse	9 411 €	6 587 €	2 824 €
Ludothèque action nouvelle	558 €	450 €	198 €
Ludothèque	10 176 €	7 123 €	3 053 €

TOTAL SOLDE 2021 : 14 876 €

* Après réfaction de 205,89€

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_FIN_20230304-DE

Reçu le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

Annexe 2 : Détail du coût des salaires multi-accueil - Directeur du Centre Social**Poste EJE Florence Dronet**

	100%	58%
Salaire Brut	20 245,00 €	11 742,10 €
Charges Patronales	5 751,25 €	3 335,73 €
Uniformation	155,98 €	90,47 €
Médecine du travail	80,00 €	46,40 €

Total :	26 232,23 €	15 214,69 €
----------------	--------------------	--------------------

Poste EJE Sandrine Dugué (Directrice) :

	100%	28%
Salaire Brut	27 007,00 €	7 561,96 €
Charges Patronales	13 364,20 €	3 741,98 €
Uniformation	242,23 €	67,82 €
Médecine du travail	80,00 €	46,40 €

Total :	40 693,43 €	11 418,16 €
----------------	--------------------	--------------------

TOTAL DÉPENSES :	66 925,66 €	26 633 €
-------------------------	--------------------	-----------------

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_FIN_20230304-DE
 Reçu le 31/03/2023
 Publié le 31/03/2023

**CALCUL DU SALAIRE
 MENSUEL BRUT**

NOM :	MIGNOT
Prénom :	Thomas
Emploi :	Directeur
Groupes :	H
Coefficient :	400
Date d'embauche :	23/08/2004
Année d'ancienneté :	35
Point de déroulement de carrière :	25
Valeur du point V1 :	6,85 €
Valeur du point V2 :	6,50 €
Durée hebdomadaire de travail en h :	35

Salaire de base	Salaire V1 : 250 x valeur point V1	1 713 €
	Salaire V2 : (coefficient-250) x valeur point V2	975 €
Total salaire de base	Temps plein : salaire V1 + salaire V2	2 688 €
	Temps partiel : (salaire V1 + salaire V2) x (durée hebdo./35)	
	Indemnité de maintien de salaire x V2 (si changement de groupe avec la nouvelle grille)	0 €
	Point de reconstitution de carrière x V2	0 €
	Points d'ancienneté acquis au 31/12/2021 x V1	247 €
	Prime de coupure = 3 points x V2	0 €
	Prime en cas de plurivalence x V2	0 €
	Point de déroulement de carrière acquis au 31/12/2021 x V2	163 €
	Points attribués volontairement par l'employeur hors disposition CCN x V1 ou V2	0 €
	TOTAL MENSUEL BRUT	3 097 €
	TOTAL ANNUEL SALAIRE BRUT	37 214 €
	TOTAL ANNUEL CHARGES	19 817 €
	TOTAL ANNUEL MÉDECINE DU TRAVAIL	80,00 €
TOTAL	57 111 €	

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2023**

Délibération n°2023-03-05

***Autorisation de signature
d'une convention de mise
à disposition de
l'équipement multi-
accueil « Les Premiers
Pas » auprès de
l'Association CSCS
Amicale Laïque.***

LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023.

Date d'affichage : 22 mars 2023.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD

Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

Absent :

Frédéric RÉAUD

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 28 mars 2023

DELIBERATION N°2023-03-05

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT MULTI-ACCUEIL « LES PREMIERS PAS » AUPRES DE L'ASSOCIATION CSCS AMICALE LAÏQUE.

Au titre de sa politique en faveur des besoins éducatifs et sociaux de la population, la ville de Saint-Yrieix soutient les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Une convention de partenariat pour quatre ans (2020-2023) est signée avec le Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque, lequel exerce une fonction d'animation globale et de coordination sur la commune.

C'est dans le cadre de cet appui financier à l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque que la ville met à sa disposition un local afin qu'elle puisse y pratiquer son activité multi-accueil depuis le 4 mars 2019.

Cet équipement dénommé Multi-accueil « Les Premiers Pas » a été achevé le 13/12/2018. Il se situe au 34 bis, rue des Ecoles à Saint-Yrieix.

La date de mise à disposition de cet équipement étant arrivée à échéance, il convient donc de conventionner la mise à disposition de l'équipement auprès du Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque, gestionnaire de la structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** cette convention de mise à disposition de l'équipement multi-accueil « Les Premiers Pas » auprès de l'Association CSCS Amicale Laïque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 30 mars 2023.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_PAT_20230305-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

31/03/2023

Publication par voie électronique le :

03/04/2023

A Saint-Yrieix, le 03/04/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CONVENTION MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT MULTI-ACCUEIL « LES PREMIERS PAS »

ENTRE

La ville de Saint-Yrieix sur Charente, représentée par son maire en exercice, Jean-Jacques FOURNIÉ, dûment habilité par délibération n°du, ci-après dénommée « la commune », d'une part

ET

L'association CSCS « Amicale Laïque », créée le 15 février 1952, représentée par le Bureau Directeur composé de Mesdames DAMBAX et TRIAUD dûment habilitées, ci-après dénommée « l'association », d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

I – EXPOSE

Au titre de sa politique en faveur des besoins éducatifs et sociaux de la population, la ville de Saint-Yrieix soutient les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Celui-ci se propose :

- De regrouper toutes les personnes désireuses de pouvoir se rencontrer et de se livrer aux activités éducatives, sportives, culturelles, civiques, sociales de leur choix,
- De répondre en priorité aux problèmes sociaux des populations les moins favorisées sur le plan économique, social et culturel, en évitant de les isoler, et en favorisant le « vivre ensemble » et le lien social entre toutes les catégories de population,
- De favoriser la rencontre des individus et des familles, le regroupement des associations et mouvements divers afin de promouvoir une vie de communauté pour l'ensemble de la population de la commune.

C'est dans le cadre de cet appui financier à l'association CSCS Amicale Laïque que la ville met à sa disposition un local neuf (ci-dessous décrits) afin qu'elle puisse y pratiquer son activité multi-accueil.

Il est précisé que les relations de la ville avec l'association font l'objet de plusieurs conventions séparées :

- Le contrat de projet (1^{er} janvier/31 décembre 2025) entre la commune, le CSCS et la Caisse d'Allocations Familiales
- Une convention de partenariat pluriannuelle (1^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2023) entre la commune et le CSCS,
- Une convention financière annuelle entre la commune et le CSCS
- Une convention relative à la fourniture de prestations alimentaires pour la structure multi-accueil « Les Premiers pas »

II – CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

- 1.1 Désignation : la ville met à disposition de l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque de l'équipement Multi-accueil « Les Premiers pas » implanté 34 bis rue des écoles, à savoir :

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_PAT_20230305-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Bâtiment d'une surface utile totale de 381 m2 comprenant les espaces suivants :

Espace Parents 46 m2 : SAS et accueil, vestiaires enfants
Espace Enfants 214 m2 : 2 salles d'activités, espace repas, 2 dortoirs, salle change, sanitaires
Espace Personnels 51 m2 : bureau, WC hommes et femmes, vestiaires, espace personnels
Espaces Services et circulations 70 m2 : zone préparation des repas avec local poubelles et SAS
containers, local rangement, local entretien, local technique
Des espaces extérieurs : 281 m2

Un plan des locaux et le tableau des surfaces sont joints en annexe (annexes 1 et 2)

- 1.2 **Destination** : la mise à disposition de cet équipement doit permettre à l'association d'exercer ses fonctions d'accueil, à titre régulier ou occasionnel des enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre de l'agrément Multi-accueil détenu par l'association. Le CSCS dispose d'une capacité d'accueil de 18 places.
- 1.3 **Domanialité publique** : il est expressément spécifié que ces locaux font partie du domaine public communal et sont soumis à la réglementation des Etablissements Recevant du Public, en conformité avec les dispositions des articles R 123-1 et R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 : DUREE

Sous réserve des dispositions de l'article ci-après la présente convention est conclue jusqu'au 31 janvier 2024, elle prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Toutefois, si le contrat de projet venait à être résilié, la convention de mise à disposition prendrait fin de plein droit.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

La mise à disposition des lieux est consentie à titre gratuit.

Dans l'attente du calcul de la valeur locative, par le pôle d'évaluation de valeurs locatives, la valeur locative des biens mis à disposition peut être estimée à 38,73 € le m²/an.

L'association dispose d'une superficie totale de 381 m², sans le jardin, ce qui représente une valeur locative annuelle estimée à 14 759 €. A réception des informations du pôle d'évaluation, l'estimation de la valeur locative annuelle sera réajustée par avenant.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'association prend le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du bâtiment, est annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1.2 ci-dessus. L'association s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille » et à informer immédiatement la ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

L'association ne doit pas nuire à la tranquillité des usagers du site (Sivu crèche, salle Odette Dagnas).

L'association ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention. Elle n'est pas plus autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

L'association est tenue de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

ARTICLE 6 : CHARGE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN

La commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité le bâtiment et le matériel mis à disposition.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de maintenance du bâtiment.

La commune prend en charge l'installation et le raccordement du bâtiment au réseau (voix et data). La commune sera titulaire de la ligne. Cependant, les abonnements ainsi que les consommations mensuelles seront refacturés à l'association via une facturation semestrielle.

L'association prendra en charge le nettoyage des locaux, objet de la présente, à l'exception du nettoyage des vitres dans les limites du contrat passé par la commune, dans les conditions suivantes :

Emploi d'une société de nettoyage

La prise en charge financière du coût de cette prestation de nettoyage des locaux est intégrée dans la subvention annuelle versée à l'association et détaillée dans la convention financière annuelle.

Dans l'hypothèse où la commune désireait faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, l'association les accepterait sans pouvoir exiger aucune indemnité quelles qu'en soient l'importance ou la durée. Une concertation sera organisée quant aux dates d'intervention sauf en cas d'urgence. L'association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et les entrepreneurs pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et entretenir les locaux.

L'association ne peut apporter aucune modification, démolition ou construction au bâtiment mis à sa disposition et doit obtenir l'accord écrit de la ville avant tout aménagement d'équipement même mineur.

Espaces extérieurs :

Il revient à la commune la gestion de l'aire de jeux (visite périodique, maintenance des jeux et des sols de réception), l'entretien des espaces extérieurs y compris le ramassage des feuilles.

Il revient à l'association la surveillance quotidienne de l'aire de jeu, la responsabilité de son utilisation ou son interdiction en cas de danger avéré et imprévu, l'information du service Bâtiment si nécessité d'intervention.

ARTICLE 7 : POLICE - HYGIENE ET SECURITE

- 7.1 Réglementation générale : la présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et le code du travail de sorte que la responsabilité de la commune ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

Les activités de l'association se font sous l'entière responsabilité de celle-ci. La commune dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la convention.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire.

Dans le cadre de son activité, l'association fait son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à sa disposition, notamment pour assurer la sécurité de tous ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux. Elle informe immédiatement la commune de toute détérioration ou anomalie qu'elle aurait pu constater.

- 7.2 Etablissements Recevant du Public : l'association doit respecter les dispositions générales applicables dans les Etablissements Recevant du Public et doit veiller en outre à ce que les effectifs admissibles ne dépassent pas l'effectif défini par la commission de sécurité figurant sur le registre de sécurité.

S'agissant des aménagements intérieurs, l'association veille à s'assurer que les sorties et dégagements intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

Les travaux de mise en conformité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux sont à la charge de la commune.

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_PAT_20230305-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

ARTICLE 8 : ASSURANCES

- 8.1 **Responsabilité** : l'association assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.
Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles de sécurité visées à l'article 7 de la présente convention. Il est expressément convenu que la commune ne peut voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.
Elle répond de tous les dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales mis à disposition et appartenant à la commune.
Il est également convenu d'une façon expresse que la commune ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont l'association pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition, sauf en cas de défaillance des systèmes de sécurité incombant à la négligence prouvée de la ville.
- 8.2 **Assurance** : à ce titre, l'association doit souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques des dommages matériels, immatériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.
Elle fait son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurance couvrant les pertes d'exploitation.
Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.
Elle doit remettre à la ville copie de sa police d'assurance en cours et de l'attestation qui lui est délivrée par son assureur.
La ville, de son côté, assure la souscription des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.
Dans le cadre des contrats en cours de la ville, la garantie responsabilité civile générale s'étend aux conséquences des conventions, comportant renonciation à recours sous réserve d'une étude préalable par l'assureur du contenu de la convention. Les assureurs du contrat « incendie divers dommages aux biens » renoncent à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, et notamment les locataires et occupants, à quelque titre que ce soit. Toutefois, si la responsabilité de l'occupant auteur ou responsable du sinistre est assurée, l'assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.
C'est dans ces conditions que la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recourir contre l'association.

ARTICLE 9 : CHARGES DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

La commune acquitte les frais d'abonnement et de consommation des fluides (eau - gaz - électricité) ainsi que toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions. Elle prend également en charge la taxe d'ordures ménagères.

L'association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité civile de la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

En outre, l'association prend en charge tous les frais de téléphonie et de réseaux qu'elle est amenée à utiliser au titre de ses activités.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant la fin de l'année civile.

La présente convention peut être résiliée par la ville à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution par l'association de ses obligations en matière de sécurité. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut un mois après réception de la mise en demeure. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En raison de la domanialité publique des bâtiments occupés, la ville peut, pour tous motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment et sans indemnité la présente convention.

Celle-ci pourra également être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas d'insolvabilité ou de dissolution de l'association.

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_PAT_20230305-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

ARTICLE 11 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prendra fin au terme de la présente convention sans que l'association puisse prétendre à aucun maintien dans les lieux ni à une quelconque indemnisation de la part de la ville. Les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite de leur partenariat quatre mois avant le terme de la présente convention.

Dans le cas où la ville et l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque ne souhaiteraient pas contractualiser à nouveau, l'association devrait remettre les locaux en parfait état d'entretien, propres et « libres » de tous biens, meubles ou encombrants.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : VISITES

La ville se réserve le droit de procéder périodiquement à des visites des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 16 :

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera exemptée de timbrage et dispensée de formalité d'enregistrement.

Fait à Saint-Yrieix en 2 exemplaires, le

**Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ**

**Le Bureau directeur,
Ghislaine DAMBAX et Marie-Louise TRIAUD**

AR Prefecture

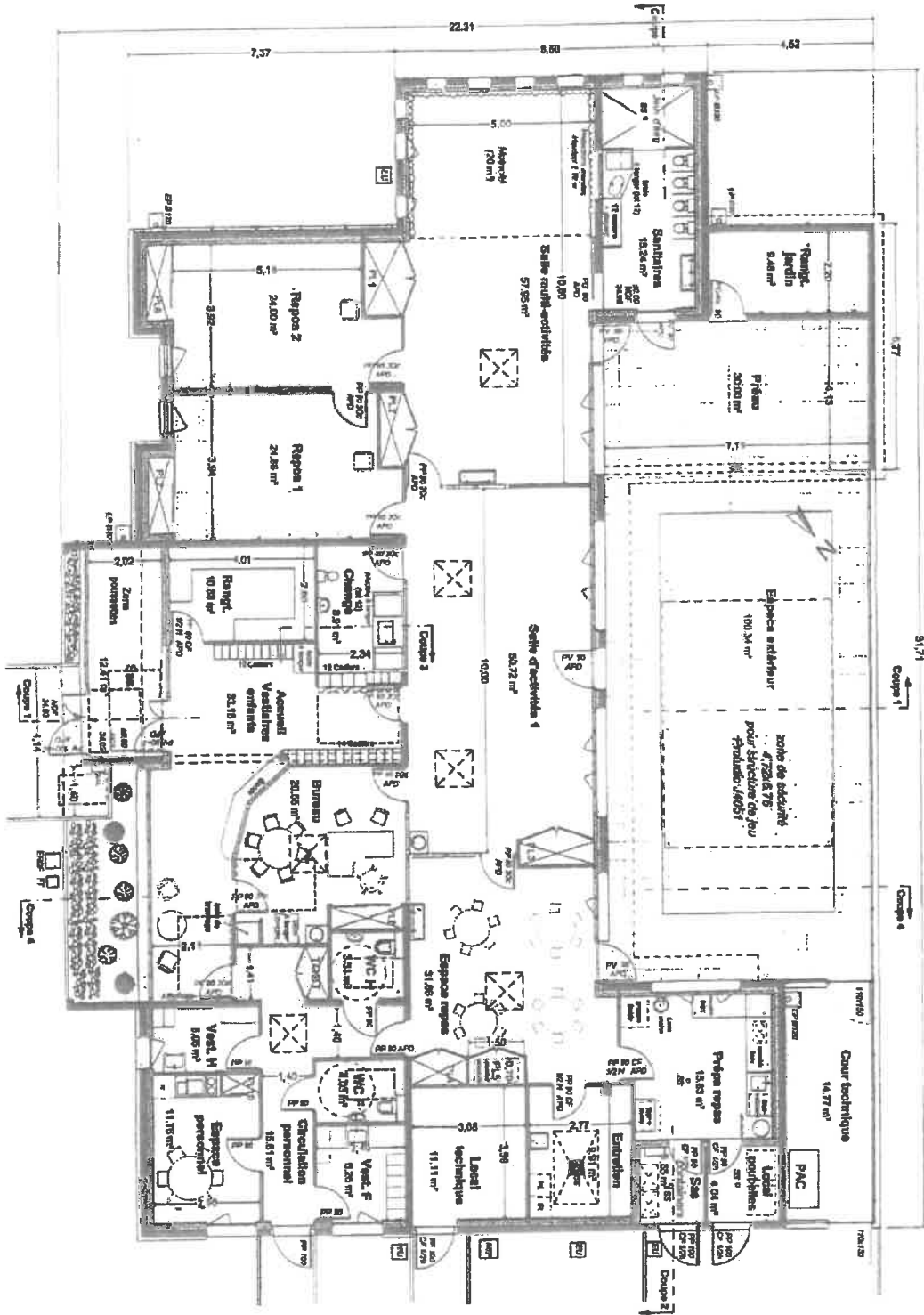
016-211603584-20230328-D_PAT_20230305-DE

Reçu le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

Annexe 1 : plan

échelle : 1/100



AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_PAT_20230305-DE

Reçu le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

Annexe 2 : Tableau des surfaces.

Locaux	Nombre	Surface unitaire m ²	Programme surface totale m ²	APD surface totale m ²
BATIMENT				
PARENTS				
Abri poussettes	1			12,41
Accueil – Déshabillage	1	18	18	33,18
Sous-total			18	45,59
ESPACES DES ENFANTS				
Salle d'activités 1	1	50	50	50,72
Salle multi-activités	1	60	60	57,95
Sanitaires grands avec partie jeux d'eau	1	14	14	15,24
Espace des repas	1	36	36	31,86
Dortoir	2	24	48	48,86
Salle de change des petits	1	6	6	8,91
Sous-total			214	213,54
PERSONNEL				
Bureau	1	20	20	20,55
Espace du personnel	1	10	10	11,76
Vestiaire du personnel	2	8 et 4	12	11,31
Sanitaires adultes	2	4	8	7,54
Sous-total			50	51,16
SERVICES avec local poubelles et sacs containers				
Zone préparation des repas	1	15	15	23,42
Rangement	1	10	10	10,38
Local entretien	1	10	10	9,91
Réserve couches	1	0	0	-
Locaux techniques	1	15	15	11,11
Circulation		15 %	50	15,61
Sous-total			100	70,43
Total bâtiment multi-accueil			382	380,71
ESPACES EXTERIEURS				
Jardin avec un jeu extérieur	1	20	20	100,34
Préau	1	30	30	30,00
Stationnement (9 places + 1 PMR)	10	12,5	125	129,00
Local rangement jardin	1			9,48
Cour technique	1			14,77
			175	283,59

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2023**

Délibération n°2023-03-06

Délibération relative à la convention proposée par le CDG 16 pour des services RH.

LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023.

Date d'affichage : 22 mars 2023.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ
Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD
Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

Absent :

Frédéric RÉAUD

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 28 mars 2023

DELIBERATION N°2023-03-06

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION PROPOSEE PAR LE CDG 16 POUR DES SERVICES RH.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...
- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_PER_20230306-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion à compter du 1^{er} avril 2023.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention ci-annexée afin de pouvoir avoir recours seulement en cas de besoin exceptionnel aux services proposé par le CDG16.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 30 mars 2023.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

31/03/2023

Publication par voie électronique le :

03/04/2023

A Saint-Yrieix, le 03/04/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.





CONVENTION DE SERVICE SOUTIENS A LA GESTION DES R.H. « CDGRH + »

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-47 du 12 décembre 2022, d'une part ;

ET :

..... ci-après désigné(é) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M..... dûment habilité par délibération du en date du, d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département ou exclusivement au profit de ceux qui lui sont affiliés. Ces missions, listées aux articles L.452-35 à 38 du Code Général de la Fonction Publique et aux articles 38 à 48 du décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion, sont financées par une cotisation obligatoire (art. L452-25, 27, 28 et 29 du CGFP).

Il peut en outre exercer différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).

Les dépenses supportées sont alors financées :

- soit dans des conditions fixées par convention ;
- soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seules collectivités ou établissements affiliés.

La présente convention a pour but de permettre aux collectivités et établissements publics du département de la Charente d'accéder à un certain nombre de services et prestations de service, proposés par le CDG16 dans le cadre de ses missions facultatives, relatifs à l'aide à la gestion des ressources humaines.

I- SOUTIENS PONCTUELS EN EXPERTISE ET MOYENS HUMAINS

Le CDG 16 peut assurer, à la demande de l'adhérent, certaines tâches nécessitant un accompagnement extérieur, soit en raison de l'expertise demandée, soit en l'absence de ressources internes disponibles (article 1 à 4).

ARTICLE 1 : Calcul des droits en matière de reprises de services et établissement de l'acte

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

Dès la nomination stagiaire, l'adhérent permet au CDG16 d'entrer en relation avec l'agent aux fins de lui fournir tous les éléments nécessaires à sa mission (contrats, bulletins...).

Sous réserve de disposer de ceux-ci dans un délai maximum de 2 mois suivant la date de nomination stagiaire, le CDG 16 s'engage à produire le tableau récapitulatif pour validation par l'adhérent accompagné des pièces produites par son agent (sous la même forme : papier ou dématérialisée), au plus tard 1 mois avant la titularisation de l'agent.

Dés validation par l'adhérent, le CDG 16 transmet le projet d'arrêté portant reprise de service et classement de l'agent.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 2 : S.O.S. paye

En cas d'absence temporaire d'un agent affecté à la préparation de la paye de l'adhérent, le CDG 16, dans la limite de ses propres moyens et compétences, peut prendre en charge cette tâche afin d'assurer le versement mensuel des rémunérations du personnel de l'adhérent.

L'adhérent est invité à solliciter le plus en amont possible le CDG 16, notamment face à la contrainte des délais de paiement.

L'adhérent devra permettre l'accès à son applicatif métier (JVS, Berger Levraut, CIRIL...) par des identifiants de connexion ainsi que l'accès aux informations indispensables à la préparation de la paye.

Le CDG 16 s'engage à préparer les éléments de paye et, le cas échéant, leur mandatement dans le respect de la réglementation applicable.

L'ordonnateur demeure seul responsable du versement des traitements aux agents employés.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 3 : Secrétaire de mairie Itinérant(e) (S.M.I)

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur, pour assurer un remplacement de plus ou

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_PER_20230306-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

moins long terme, le service S.M.I. s'effectue sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à l'adhérent de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

Le CDG 16 s'engage à affecter un agent compétent et expérimenté. A défaut, il réorientera l'adhérent vers un recours au service Remplacement-Renfort.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 4 : Autres accompagnements techniques

A la demande de l'adhérent et sous réserve de ses disponibilités, le CDG16 peut prendre en charge certaines tâches afin d'assurer un secours ponctuel.

Exemples :

- Contrôle des calculs de reprise de service :
- Lignes Directrices de Gestion :
- G.P.E.E.C. :
- Réalisation du tableau des effectif :
- Rédaction d'une fiche de poste :
- ...

Si le CDG 16 considère que la demande formulée par l'adhérent dépasse le simple appui technique, il pourra réorienter la réponse vers une prestation de conseil en organisation plus globale.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

II- SOUTIENS MÉTHODOLOGIQUES

L'environnement professionnel est en mutation permanente. Les exigences portées par la recherche d'économies, la transformation de la fonction publique et des aspirations individuelles, la dématérialisation, la satisfaction des usagers, la prévention des risques en tous genres, sont autant de défis pesant sur la relation élus/agents. L'adaptabilité, la conduite des projets, le management, requièrent une vigilance de tous pour préserver la qualité de vie au travail et l'efficacité du service public.

Dans cet environnement mouvant, des incompréhensions, des tensions, des conflits, peuvent émerger. Prévenir ou identifier les causes et agir de manière adaptée est un enjeu majeur pour les élus et managers des collectivités territoriales.

Le CDG 16 propose des soutiens méthodologiques adaptés à chaque situation.

ARTICLE 5 : Conseil en organisation

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche de conseils en organisation, pour les collectivités et établissements qui le demandent.

Dans ce cadre, le CDG16 propose un service de conseil en organisation.

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficacité et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Les articles suivants ont pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de cette prestation par l'adhérent.

10.1. Nature de la mission

Le conseiller en organisation peut exercer des missions diverses, notamment :

- Etudes / audits organisationnels ;
- Pilotage de projet ;

- Accompagnement managérial ;
- Animation de réseaux ou de communautés ;

Ainsi, à titre d'exemples, il peut accompagner l'adhérent dans les démarches suivantes :

- Evolution d'un service ou d'une structure, confirmer ou optimiser le fonctionnement et l'organisation interne,... ;
- Mise en place d'une nouvelle équipe, d'une équipe de cadres, améliorer le collectif de travail... ;
- Elaboration, mise en place et/ou suivi des Lignes Directrices de Gestion ;
- Fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle ;
- Démarche de maîtrise de l'absentéisme : diagnostic, préconisation, outils de suivi
- Mise en place ou révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation ;
- Mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Optimisation de la masse salariale ;
- Réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels.

Ces missions sont ajustables en fonction des besoins et attentes de l'adhérent.

Ainsi, le CDG 16 propose différents trois niveaux d'Interventions de son conseiller en organisation :

- **Niveau 1 - Analyse et conseils** : Le conseiller en organisation fait un état des lieux et une analyse du fonctionnement de l'organisation ou du service (contexte historique, structure des équipes et des relations, compétences à acquérir, organisation des moyens, organisation de l'espace). Il effectue également un diagnostic et un repérage des dysfonctionnements. Ensuite, il formule des recommandations adaptées à l'adhérent permettant d'engager une proposition d'organisation cohérente et efficace. Il formule des préconisations personnalisées.
- **Niveau 2 - Accompagnement à la mise en œuvre** : Le conseiller en organisation accompagne l'adhérent à sa demande, dans la mise en œuvre des actions préconisées et validées par l'autorité territoriale, avec une méthodologie d'accompagnement au changement.
- **Niveau 3 – Accompagnement dans la durée** : Le conseiller en organisation du CDG 16 peut, à la demande de l'adhérent, évaluer la nouvelle organisation, 6 mois ou 12 mois après sa mise en œuvre et inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue.

Ces trois niveaux d'intervention sont dissociables ou cumulables de la manière suivante :

- Analyse et conseil et accompagnement à la mise en œuvre (niveau 1 + niveau 2)
- Analyse et conseils, accompagnement à la mise en œuvre et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 2 + niveau 3)
- Analyse et conseils et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 3)

Le conseiller en organisation mobilise une expertise, des méthodes et des outils pour accompagner l'ensemble des acteurs dans la construction d'une ambition partagée et sa mise en œuvre à travers un projet de changement. Pour des raisons déontologiques, le conseiller en organisation du CDG 16 se réserve la possibilité d'interrompre sa mission de conseil à tout moment et sans en motiver les raisons à l'adhérent.

10.2. Déroulement de l'intervention

Le conseiller en organisation n'intervient qu'à partir d'une demande émanant de l'adhérent, formulée par l'autorité territoriale. L'intervention est élaborée et adaptée à la demande spécifique, notamment à partir d'une analyse de la demande précisée lors d'un entretien.

- L'analyse de la demande

L'analyse de la demande est un passage obligé pour comprendre le besoin, identifier les faits générateurs du changement et évaluer la pertinence et la faisabilité de l'intervention.

Une première rencontre permet d'étudier la demande de l'adhérent et de proposer une intervention adaptée aux besoins identifiés ainsi qu'une méthode de travail.

- La proposition d'intervention

Après avoir analysé la demande, une proposition d'intervention est formalisée par une lettre de mission. Cette formalisation reprend notamment la méthodologie et le calendrier définis en lien avec l'adhérent mais également une proposition financière sous forme de devis. Cette proposition est révisable suivant l'avancement et les besoins du projet.

- L'intervention

Le conseiller élabore un état des lieux de l'adhérent et réalise un diagnostic qui permet de mettre en évidence les points forts de l'organisation mais également de repérer des dysfonctionnements éventuels. Ce diagnostic conduit à des préconisations en termes d'outils, organisationnelles ou managériales, tenant compte des particularités de l'adhérent. Un ou plusieurs scénarii sont proposés, que l'adhérent reste bien entendu libre de mettre en œuvre ou non.

Pour ce faire, le conseiller en organisation va d'abord recueillir auprès de l'adhérent des données dites « objectives » lui permettant de poser les bases d'un constat partagé sur l'organisation et le fonctionnement de l'adhérent. Il s'agit notamment des données structurelles et fonctionnelles (organigramme, etc.), des données de GRH (données sur les effectifs, fiches de poste, etc.) et du système relationnel (circuits de communication interne, etc.)

Afin de recueillir des éléments dits « qualitatifs » et d'identifier les compétences et les savoir-faire existants, les ressources humaines mobilisées et mobilisables, le degré d'engagement et d'adhésion des agents aux missions de l'adhérent et les modalités d'organisation des services et de mise en œuvre des missions et des activités, cette phase peut également comprendre des temps d'observation au sein des services, des entretiens individuels et/ou collectifs, semi-directifs auprès d'un panel d'agents de l'adhérent, des séances de travail collectif...

Une validation par l'adhérent à toutes les étapes de la démarche permet un suivi précis et une adaptation de l'intervention. La clôture de l'intervention fait l'objet d'un bilan partagé avec l'adhérent. Un document final est remis à l'adhérent.

L'adhérent désigne l'un de ses agents en qualité de chef de projet. Il pilote le projet en interne, et est l'interlocuteur privilégié du conseiller en organisation dans le cadre de sa mission.

10.3. L'accompagnement dans la mise en œuvre

Lorsque la collectivité choisie d'être conseillée et accompagnée dans la mise en œuvre, elle bénéficie d'un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de son organisation.

En fonction des besoins de l'adhérent, le conseiller en organisation peut participer au comité de pilotage du projet, aider à la réalisation des actions et à l'élaboration des outils RH, etc.

10.4. L'évaluation

Le conseiller en organisation peut examiner l'effectivité et l'efficacité du plan d'action entre 6 mois à 12 mois après sa mise en œuvre. Cette évaluation débouche soit sur une validation de la mise en œuvre, soit sur des ajustements ou des correctifs qui permettront la validation ultérieure, soit sur une non-validation. Dans le cas de la non-validation, l'adhérent pourra de nouveau recourir aux prestations précédentes.

10.5. Déontologie / Engagements réciproques

Le conseiller en organisation s'engage à respecter les principes éthiques suivants :

- Intégrité et confidentialité
 - o Il accomplit son travail avec honnêteté et responsabilité ;
 - o Il respecte la confidentialité des échanges et des informations recueillies ;
 - o Il respecte un cadre d'intervention et contractualise sa mission d'intervention.
- Indépendance et objectivité
 - o Il effectue ses missions avec un haut degré d'indépendance et d'objectivité, et ne se laisse pas influencer dans son appréciation par son propre intérêt ou par autrui ; il est vigilant à toute forme d'instrumentalisation de son intervention ;
 - o Il fait preuve de professionnalisme et de méthode ;
 - o Il se détache de toute forme de dogmatisme, croyance et autre idéologie.

De son côté, l'adhérent :

- S'engage et porte la démarche y compris en termes de disponibilité ;
- Respecte et fait respecter les termes de la commande (méthodologie, ressources, échéances, ...),
- Met à disposition du conseiller en organisation tous documents/informations nécessaires dans le cadre de sa mission, et partage avec lui les informations susceptibles d'impacter la démarche ;
- Communique auprès des parties prenantes tout au long de la démarche.

10.6. Modalités financières

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 6 : Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Selon l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la Fonction Publique, la Circulaire n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action, le Guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique et la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT, l'autorité territoriale doit évaluer les risques psychosociaux et proposer un plan d'actions de prévention dans la continuité du Document Unique.

Au-delà de l'aspect réglementaire, elle peut apporter des réponses aux défis des collectivités et de leur environnement complexe :

- Initier une compréhension commune et une culture partagée des conditions de travail et de la prévention des RPS,
- Engager une réflexion collective sur l'organisation du travail et les conditions de réalisation des projets ou objectifs,
- Replacer l'activité professionnelle dans une vision plus large visant à l'épanouissement de l'agent dans son environnement et ses activités,
- Améliorer la performance en favorisant l'engagement individuel et collectif,
- Réduire l'absentéisme et l'usure professionnelle.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

Une méthodologie sur mesure est proposée en prenant en compte les caractéristiques de la collectivité (effectif, métiers, catégories d'agents, les actions déjà initiées,...) et les attentes de la collectivité.

Le CDG 16 réalise un diagnostic sur le terrain à l'aide d'outils de recueil et d'interprétation des résultats.

La méthodologie est adaptée en fonction de l'effectif (réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs sur un échantillon ou la totalité de l'effectif, ou un questionnaire est remis à chaque agent complété au besoin d'entretiens individuels et/ou collectifs.

Après analyse, un rapport global sur la collectivité (aucun agent n'est identifiable) est remis à l'adhérent, assorti de pistes d'amélioration s'efforçant à réduire les facteurs de risques identifiés. Une restitution des résultats commentés peut être présentée à l'adhérent.

Un plan d'actions de prévention peut être préconisé.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

ARTICLE 7 : Médiation conventionnelle

7.1. Objet

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle permet en effet aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de recours à la médiation à l'initiative des parties.

En effet, en présence ou en l'absence de convention liant le CDG 16 et la collectivité, le juge administratif peut désigner le médiateur de son choix dans le cadre d'un recours déposé, conformément aux dispositions prévues aux articles R.213-2 et 213-3 du Code de justice administrative (médiation à l'initiative du juge).

7.2. Définition de la médiation

La médiation à l'initiative des parties, régie par la présente convention, s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En dehors de toute procédure juridictionnelle, l'adhérent peut décider d'organiser une médiation et la confier au CDG 16.

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_PER_20230306-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

7.3. Désignation du médiateur

En sa qualité de tiers extérieur de confiance, neutre, impartial et respectant la confidentialité, le CDG 16 propose l'intervention de ses médiateurs qualifiés et certifiés, sur demande expresse de l'autorité territoriale qui souhaite apaiser des relations de travail conflictuelles.

Le ou les médiateurs désignés par le Président du CDG 16 pour assurer la mission de médiation se sont engagés à se conformer à la charte éthique des médiateurs des Centres de Gestion établie par le Conseil d'Etat et notamment à accomplir leur mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le CDG 16 de désigner en son sein un médiateur, ou lorsque celui-ci ne sera pas suffisamment indépendant avec l'une ou l'autre des parties, il demandera à un autre Centre de Gestion d'assurer la médiation, conformément au Schéma de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

7.4. Rôle du médiateur

Le médiateur désigné par le Président du CDG 16 pour mener la médiation identifiera les personnes concernées par la démarche, leur présentera les grands principes de la médiation et finalisera la signature d'une convention de médiation, en tant qu'accord moral d'acceptation du processus de médiation.

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans les conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre, mais plutôt un "catalyseur" dont la mission est de faciliter les négociations entre les parties, afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend. Il n'a donc pas vocation à trancher le litige.

Le médiateur n'est pas tenu à une obligation de résultat mais seulement de moyens.

7.5. Déroulement et fin du processus de médiation

Seul l'adhérent peut solliciter le bénéfice d'une médiation. En cas de saisine d'un agent, le CDG 16 le renverra vers sa collectivité employeur.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par les deux parties. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par chacune des parties et leurs conseils respectifs éventuels.

La médiation peut déboucher sur un accord entre les parties ou aboutir à renouer un dialogue propice à poursuivre la recherche de solutions ou simplement travailler ensemble.

Chaque partie est libre de mettre un terme à la médiation à tout moment. Le médiateur peut en faire de même notamment s'il considère que l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements.

7.6. Tarification et facturation

Le service de médiation apporté par le CDG 16 entre dans le cadre de ses missions facultatives. Son financement est donc assuré par la facturation de la prestation. La totalité du coût de ce service est pris en charge par la collectivité ayant saisi le médiateur.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

ARTICLE 8 : Enquête administrative

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

L'enquête administrative est menée par un ou plusieurs agents du CDG 16 présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires.

L'enquête administrative consiste à réaliser l'entretien individuel des principaux protagonistes de l'incident (agents, témoins, hiérarchie...) et à rédiger un rapport de synthèse à l'attention de l'autorité territoriale. Ce rapport reconstitue la chronologie des faits, informe du contexte et l'historique des relations ayant un lien avec les faits, synthétise les comptes-rendus de chaque personne entendue, apporte des éléments de qualification des manquements professionnels ou déontologiques qui ont pu être relevés. Les comptes-rendus d'entretien, rapports de visite ou preuves matériels éventuellement collectées, sont joints au rapport.

L'autorité demeure libre de la suite donnée au rapport d'enquête.

Le CDG 16 ne se substitue à aucun moment à l'autorité territoriale et ne saurait prendre les décisions qui relèvent de sa seule responsabilité. Il rappelle toutefois que conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale : *« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »*

L'enquête administrative ne se substitue pas à l'enquête judiciaire pouvant être déclenchée lors d'événements délictueux ou criminels.

La mise en œuvre d'une enquête administrative confiée au CDG 16 fait l'objet de la conclusion d'une convention spécifique, selon le projet ci-annexé.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

III- MODALITÉS D'ADHÉSION ET FINANCIÈRES

En signant la présente convention, l'adhérent peut solliciter ponctuellement le CDG 16 pour les prestations prévues aux articles 1 à 8.

ARTICLE 9 : Tarification

Pour toutes les prestations à la demande, celles-ci sont définies préalablement et conjointement avec la collectivité, tant d'un point de vue des attentes (qualitativement) que du temps nécessaire à leur accomplissement (estimatif prévisionnel ou devis chiffré).

Prestation	Descriptif	Tarif	Conditions
Reprise d'ancienneté de service	Calcul de droit reprise d'ancienneté de service lors du recrutement	250 € / dossier	Forfait
S.O.S. paye	Prise en charge par un agent de la préparation de la paye	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
S.M.I.	Présence d'un agent assurant tout ou partie missions du secrétaire de mairie absent	45 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Autres appuis ponctuels	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	40 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Conseil en organisation	Proposition d'accompagnement avec options sur 3 phases	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Evaluation R.P.S.	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	50 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Médiation	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Enquête administrative	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé

En cas d'interruption de la prestation en cours d'exécution à la demande de l'adhérent, toute heure réalisée sera facturée.

ARTICLE 10 : Dispositions complémentaires

16.1. **Délais de paiement** : L'adhérent doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par le comptable du CDG 16.

16.2. **Révision des tarifs** : Les taux et montants précédemment évoqués sont susceptibles d'évolution par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

IV- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11 : Conditions de mise en œuvre des missions

Toutes facilités doivent être accordées aux intervenants pour l'exercice de leurs missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité. L'adhérent s'engage à fournir les documents jugés nécessaires à l'intervention du CDG16 selon la mission confiée.

Le CDG 16 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents qualifiés, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1^{er} octobre).

ARTICLE 13 : Responsabilités et assurances

Les appuis techniques et méthodologiques n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulées par les agents du CDG 16 incombe à l'autorité territoriale. La responsabilité du CDG 16 ne peut, en aucune manière, être engagée de par les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

Le CDG 16 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité.

ARTICLE 14 : Gestion des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles et médicales, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents, médecins et personnels administratifs.

Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données : dpo@cdg16.fr

ARTICLE 15 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_PER_20230306-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

Fait en deux exemplaires,

A ANGOULÊME, le.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2023

Délibération n°2023-03-07

**Modification du tableau
des emplois à compter du
1^{er} avril 2023.**

LE VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023.

Date d'affichage : 22 mars 2023.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2023.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absents avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ

Saliha GHARBI avec procuration à Anita VILLARD

Martine FOUSSIER avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

Absent :

Frédéric RÉAUD

Joël SAUGNAC a été nommé secrétaire de séance.

Conseil municipal du 28 mars 2023

DELIBERATION N°2023-03-07

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTEUR DU 1^{ER} AVRIL 2023.

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des avancements de grade 2023, les postes correspondant aux nouveaux grades, qui n'existent pas encore au tableau des emplois, doivent être créés au 1^{er} avril 2023. Cela permettra aux agents remplissant les conditions statutaires et qui auront reçu un avis favorable de l'autorité territoriale, dans le respect des « ratios promus-promouvables » définis par délibération, d'être nommés dans leur nouveau grade.

Dorénavant, les avancements de grade s'appuient sur les « lignes directrices de gestion » définies par la collectivité, et ne sont plus examinés par les CAP (commissions administratives paritaires) du centre de gestion.

C'est pourquoi il vous est proposé d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2023 en créant les deux emplois suivants, à temps complet :

- Adjoint administratif principal 1^e classe (1)
- Adjoint d'animation principal 1^e classe (1).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de créer les deux emplois suivants, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Adjoint administratif principal 1^e classe (1)
- Adjoint d'animation principal 1^e classe (1).

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 30 mars 2023.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20230328-D_PER_20230307-DE
Reçu le 31/03/2023
Publié le 31/03/2023

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

31/03/2023

Publication par voie électronique le :

03/04/2023

A Saint-Yrieix, le 03/04/2023
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

